



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada



# La violence psychologique

un document de travail

**Promouvoir et protéger la santé des Canadiens grâce au leadership, aux partenariats, à l'innovation et aux interventions en matière de santé publique.**

*Agence de la santé publique du Canada*

***La violence psychologique : un document de travail*** a été préparé par Deborah Doherty et Dorothy Berglund.

Also available in English under the title *Psychological Abuse: A Discussion Paper*.

Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteures et ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'Agence de la santé publique du Canada.

Il est interdit de reproduire à des fins commerciales le contenu du présent document, mais sa reproduction à d'autres fins est encouragée à condition que la source soit citée.

Citation recommandée :

Canada. Centre national d'information sur la violence dans la famille. *La violence psychologique : un document de travail*. Préparé par Deborah Doherty et Dorothy Berglund. Ottawa : Agence de la santé publique du Canada, 2008.

Cette publication peut être offerte dans d'autres formats sur demande.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les questions relatives à la violence familiale, veuillez communiquer avec :

Centre national d'information sur la violence dans la famille

Division de la prévention de la violence familiale

Agence de la santé publique du Canada

200, promenade Églantine

Édifice Jeanne Mance, 1909D, Pré Tunney

Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Téléphone : 1-800-267-1291 ou 613-957-2938

Télécopieur : 613-941-8930

Téléimprimeur : 1-800-561-5643 ou 613-952-6396

Site Web : [www.phac-aspc.gc.ca/nc-cn](http://www.phac-aspc.gc.ca/nc-cn)

Courriel : [ncfv-cnivf@phac-aspc.gc.ca](mailto:ncfv-cnivf@phac-aspc.gc.ca)

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Ministre de la Santé (2008).

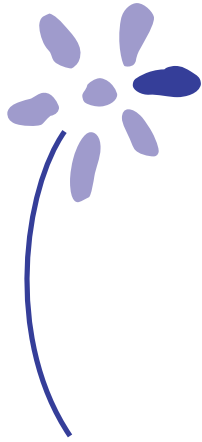
No au cat. : HP20-12/2008F

No ISBN : 978-0-662-04244-0

En ligne

No au cat. : HP20-12/2008F-PDF

No ISBN : 978-1-100-91840-2



# **La violence psychologique** un document de travail

par Deborah Doherty et Dorothy Berglund



## La violence psychologique un document de travail

### Introduction

Le présent document est un examen des recherches effectuées sur la violence psychologique dans les relations interpersonnelles et familiales, y compris dans des milieux comme les établissements de soins de longue durée.

Il n'y a pas de définition simple de la violence psychologique. En général, les chercheurs et les fournisseurs de services de première ligne la définissent comme la destruction systématique de l'estime de soi ou du sentiment de sécurité d'une personne, qui survient souvent dans des relations où il y a des différences de pouvoir et de contrôle (Follingstad et Dehart, 2000). La violence psychologique englobe les menaces de sévices ou d'abandon, l'humiliation, la privation de contact, l'isolement et d'autres tactiques et comportements abusifs sur le plan psychologique. Différents termes sont utilisés de manière interchangeable pour désigner la violence psychologique, dont la violence émotive, la violence verbale, la cruauté mentale, le terrorisme intime et l'agression psychologique. De plus, lorsque la violence se produit dans des établissements de soins, on l'appelle souvent « violence systématique » ou « violence institutionnelle ».

Autrefois, les chercheurs considéraient la violence psychologique comme une conséquence d'autres formes de violence (Garbarino, 1990, 7), particulièrement de la violence physique ou de l'agression sexuelle (Arias et Pape, 1999, 56; Astin, 1993, 17; O'Leary, 1999, 3). Aujourd'hui cependant, la violence psychologique est considérée comme une forme distincte de violence. Les chercheurs (Dutton, Goodman et Bennett, 2001, 180) confirment que la violence psychologique est une forme commune et importante de violence interpersonnelle en ce qui a trait à sa fréquence et à ses effets à court et à long terme (Tomison et Tucci, 1997). De plus, plusieurs chercheurs soutiennent qu'une violence psychologique continue et grave donne lieu à un plus grand traumatisme chez les victimes que des agressions physiques peu fréquentes (Davis et Frieze, 2002; Duncan, 1999, 45-55; Guthrie, 2001; Hildyard et Wolfe, 2002, 679; Martin et Mohr, 2002, 472-495; Sackett et Saunders, 1999, 105).

Divers modèles théoriques ont été présentés pour expliquer la violence psychologique et d'autres formes de violence (voir Cunningham, 1998, iii). Certaines de ces théories portent exclusivement sur les caractéristiques personnelles et interpersonnelles de la victime et de l'agresseur (p. ex. la prédisposition génétique à la violence, les traits de personnalité), alors que d'autres mettent l'accent sur l'importance de prêter attention aux facteurs sociaux et culturels (p. ex. les conditions et les structures sociales comme le patriarcat) qui contribuent à la reconnaissance par la société que des tactiques psychologiques particulières causent des sévices (Hammer, 2001). Bien que ce document n'étudie pas ces théories, il est important de reconnaître que nos politiques et nos modèles sociaux de prédiction, de prévention et de traitement ont souvent un fondement théorique.

## La violence psychologique

---

En guise d'aperçu, le présent document commence par une discussion au sujet des deux approches d'intervention les plus courantes dans les cas de violence psychologique. Cette discussion est suivie d'un examen des tactiques pouvant être utilisées par les agresseurs, ainsi que d'un résumé des données sur l'étendue de la violence psychologique et les différents types de relations dans lesquelles elle survient. Ensuite, le document examine les facteurs de risque et cite des résultats de recherches suggérant que les victimes sont plus susceptibles d'être victimisées et les agresseurs, plus susceptibles de commettre des actes de violence, lorsque certains facteurs sont présents. Ce document présente ensuite des résultats de recherches sur les coûts personnels, économiques et relatifs à la santé de la violence psychologique pour la personne et la société, et il souligne brièvement les recours judiciaires existants pour les victimes. Il conclut en étudiant des façons de reconnaître et d'aborder la violence psychologique, tout en mettant l'accent sur l'importance d'élaborer des approches holistiques.

Le présent document s'adresse principalement aux professionnels. Les fournisseurs de services de première ligne qui travaillent avec des personnes victimes de violence psychologique peuvent acquérir de meilleures connaissances sur la façon d'intégrer diverses interventions à leurs modèles de traitement et de pratique, alors que les non-spécialistes, qu'il s'agisse de personnes victimes de violence émotionnelle ou dont la famille ou les amis sont victimes de violence émotionnelle, peuvent obtenir des renseignements sur les solutions possibles.

### Les approches d'intervention

Deux approches communes ont été créées pour aider les fournisseurs de services à comprendre la violence psychologique et à intervenir par rapport à celle-ci : les *approches fondées sur les effets* et les *approches fondées sur les comportements* (Hamarman et Bernet, 2000, 928-930).

*Les approches fondées sur les effets ont tendance à déterminer le degré de préjudice subi par les victimes, qu'il s'agisse d'une faible estime de soi, de comportements autodestructeurs, d'anxiété, de stress chronique, de phobies, d'insomnie et de cauchemars, ou bien de stress post-traumatique, de dépression et de pensées suicidaires. Les fournisseurs de services utilisant des modèles fondés sur les effets sont plus susceptibles de reconnaître une victime de violence psychologique par le préjudice causé par la violence plutôt que par le comportement de l'agresseur.*

*Les approches fondées sur les comportements déterminent les tactiques ou les comportements indicateurs des agresseurs. Pour que les comportements soient considérés comme abusifs sur le plan psychologique, les intervenants doivent prêter attention aux modèles intentionnels, prolongés et répétés de comportements et de réactions.*

Jusqu'à un certain point, l'approche utilisée par les fournisseurs de services ou les organismes pour déterminer la violence correspond généralement à leur mandat. Les approches fondées sur les effets sont habituellement adoptées par les services de soins de santé, de consultation et de santé mentale pour traiter les effets de la violence sur les sentiments de la victime, son développement cérébral et sa fonction cognitive. D'autres organismes, comme la police, se concentrent davantage sur le comportement de l'agresseur, et ils interviennent ainsi en utilisant l'approche fondée sur les comportements. Les effets de certaines formes de violence, comme la violence physique, sautent aux yeux. Par contre, les conséquences de la violence psychologique ne sont pas toujours évidentes; même la victime peut ne pas reconnaître immédiatement les sévices mentaux ou psychologiques causés par les tactiques abusives sur le plan psychologique. Par conséquent, il y a tendance à y avoir une dichotomie en ce qui a trait aux interventions, au traitement et aux pratiques en lien avec la violence psychologique (Champagne, 2004; Gondolf, 1998).

Les critiques trouvent des défauts à chacune de ces approches, car (i) elles promeuvent des points de vue stéréotypés qui médicalisent les problèmes des victimes, et (ii) elles pathologisent les agresseurs comme étant des personnes atteintes de troubles mentaux (Wilczynski et Sinclair, 1996, 4). D'autres critiquent les définitions fondées sur les comportements en raison de la difficulté à distinguer les comportements acceptables des comportements abusifs. Il peut être difficile autant pour les victimes, les agresseurs que les professionnels de faire cette distinction, car elle repose souvent sur l'application de normes individuelles. Ces normes peuvent être appuyées par des valeurs communautaires qui aident à justifier la violence psychologique, surtout lorsque l'on considère que la victime le mérite et que les tactiques de contrôle ne sont pas perçues comme incorrectes ou blessantes sur le plan moral (Evans, 2002). Par exemple, de récentes études effectuées sur la violence familiale dans les collectivités rurales ont permis de constater que les valeurs conservatrices normalisent parfois les tactiques abusives sur le plan psychologique (Clifford, 2003, 9-18; Hornosty et Doherty, 2003, 44-49; Krishnan, Hilbert et VanLeeuwen, 2001, 28-39; Murty et collab., 2003, 1076). De plus, les normes sociales et les valeurs culturelles ont changé au fil du temps, tout comme notre perception des « sévices », de sorte que les tactiques de contrôle autrefois considérées comme acceptables par certains sont maintenant considérées comme abusives.

Peu importe l'approche d'intervention appliquée, il est important de comprendre les milieux sociaux et culturels qui favorisent les comportements abusifs sur le plan psychologique et qui minimisent leurs conséquences. L'adoption de cadres plus holistiques qui intègrent ces approches différentes nous permet d'aborder la violence au niveau de la personne et de la société ainsi que de mieux représenter les divers facteurs complexes associés à la violence psychologique.

### Comportements et tactiques des agresseurs

De récentes recherches effectuées sur la violence psychologique font ressortir que l'une des motivations derrière la violence psychologique est le désir des agresseurs d'exercer un contrôle sur d'autres personnes et de détruire leur sentiment d'estime de soi (Evans, 1999; Johnson et Ferrero, 2000; Schwartz, 2000). Le tableau suivant classe les tactiques et les comportements abusifs sur le plan psychologique dans deux catégories : les tactiques et les comportements *de négligence* ainsi que les tactiques et les comportements *délibérés*.

Les tactiques de négligence comprennent le refus de laisser la victime avoir une interaction humaine normale ou le refus de valider ses sentiments (Garbarino, 1990). Ces tactiques peuvent être difficiles à détecter, car la personne qui les utilise peut avoir normalisé ces comportements et ne pas les considérer comme abusifs (Champagne, 1999; Hamarman et Bernet, 2000, 928-930). Les tactiques délibérées, par contre, sont des formes de contrôle plus agressives (Evans, 1999; Sackett et Saunders, 1999, 113). Néanmoins, les deux formes consistent à infliger volontairement des sévices mentaux ou psychologiques.<sup>1</sup> Il se peut que les agresseurs adaptent leurs tactiques selon le sexe, l'âge, la santé, les capacités, l'ethnicité ou le lieu de résidence de la victime (p. ex. selon si la violence se produit à la maison, dans un établissement résidentiel ou dans un milieu urbain ou rural).



Tactiques et comportements abusifs sur le plan psychologique<sup>2</sup>

Tactiques de négligence	Tactiques délibérées
<p><b>Refuser la réceptivité émotionnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>–ne pas fournir de soins de manière sensible et réceptive</li> <li>–agir de manière détachée et non concernée</li> <li>–agir seulement lorsque cela est nécessaire</li> <li>–ignorer les tentatives d’interaction de l’autre personne (par exemple, traiter une personne âgée qui vit en résidence ou en établissement comme s’il ne s’agissait que d’une « tâche à effectuer »)</li> </ul>	<p><b>Accuser, blâmer et contrôler jalousement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>–dire répétitivement à une personne qu’elle est la cause de la violence</li> <li>–blâmer injustement la personne pour tout ce qui va mal<sup>3</sup></li> <li>–accuser la personne d’avoir des aventures ou de flirter avec d’autres personnes</li> <li>–faire sentir à la personne qu’on ne peut lui faire confiance</li> <li>–vérifier les activités de la personne</li> <li>–demander à la personne de rendre des comptes pour chaque moment de la journée</li> <li>–utiliser la colère pour contrôler l’autre personne</li> </ul>
<p><b>Rester indifférent</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>–ne pas accorder de crédibilité au point de vue de la personne</li> <li>–ne pas valider les sentiments de la personne</li> <li>–prétendre que le comportement n’était qu’une blague</li> </ul>	<p><b>Critiquer le comportement et ridiculiser les traits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>–continuellement trouver un tort à l’autre personne ou lui faire sentir qu’elle ne fait jamais rien de correct</li> <li>–établir des normes irréalistes</li> <li>–déprécier les pensées, les idées et les réalisations de la personne</li> <li>–diminuer l’identité, la dignité et l’estime de soi de la personne</li> <li>–imiter la personne</li> </ul>
<p><b>Ignorer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>–ne pas reconnaître délibérément la présence, la valeur ou la contribution de l’autre</li> <li>–agir comme si l’autre personne n’était pas présente<sup>4</sup></li> </ul>	<p><b>Dégrader<sup>5</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>–insulter, ridiculiser, injurier, imiter ou infantiliser</li> <li>–crier, jurer contre une autre personne, l’humilier ou l’étiqueter comme stupide en public</li> </ul>
<p><b>Nier ou oublier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>–nier que la violence a eu lieu</li> <li>–dire à la personne que personne ne croirait ses accusations, car tout n’est que dans sa tête</li> <li>–ne pas respecter des promesses ou des ententes</li> </ul>	<p><b>Harceler</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>–communiquer répétitivement avec l’autre personne, la suivre ou l’observer</li> <li>–tenir la personne à l’œil par l’entremise d’autres personnes</li> <li>–envoyer des cadeaux non désirés</li> </ul>

## La violence psychologique

---

<p><b>Riposter</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-laisser entendre que la personne qui a fait de la peine ou qui se plaint de ne pas aimer le traitement qui lui est infligé en raison de la violence a un problème</li><li>-contredire ce que dit l'autre personne</li></ul>	<p><b>Corrompre/exploiter</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-nouer des liens avec une personne pour qu'elle accepte des idées ou des comportements illégaux</li><li>-utiliser une personne pour en tirer profit</li><li>-amener la personne à agir dans l'intérêt de l'agresseur</li><li>-entraîner la personne dans le commerce du sexe</li><li>-permettre à un enfant de consommer de l'alcool ou des drogues</li></ul>
<p><b>Minimiser/banaliser</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-refuser de reconnaître d'avoir blessé l'autre personne</li><li>-laisser croire que personne d'autre ne serait bouleversé par le même traitement</li></ul>	<p><b>Terroriser</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-provoquer un sentiment de terreur ou de peur extrême chez une personne par la coercition ou l'intimidation</li><li>-placer une personne dans un milieu inapproprié ou dangereux ou la menacer de le faire</li><li>-menacer de blesser ou de tuer un animal de compagnie ou un proche</li><li>-menacer de détruire les possessions/biens de la personne</li><li>-menacer de faire expulser la personne ou de la placer dans un établissement</li></ul>
<p><b>Rejeter</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-refuser de reconnaître la présence ou la valeur d'une personne</li><li>-indiquer à une personne qu'elle est inutile ou inférieure</li><li>-dévaloriser les pensées et les sentiments de la personne</li><li>-traiter régulièrement un enfant différemment de ses frères et sœurs de manière à lui laisser croire qu'on lui en veut, qu'on le rejette ou qu'on éprouve de la haine envers lui</li></ul>	<p><b>Isoler</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-limiter l'espace vital de la personne</li><li>-restreindre les contacts normaux de la personne avec les autres</li><li>-limiter la liberté d'une personne âgée et l'exclure des décisions qui la concernent</li><li>-enfermer une personne dans un placard ou une pièce</li><li>-refuser à une personne d'avoir accès à son propre argent ou à son argent de propriété commune</li><li>-priver une personne de moyens de déplacement ou de transport</li><li>-utiliser les autres pour parvenir à ses fins dans les relations<sup>6</sup></li></ul>

## Étendue de la violence psychologique

### ■ Les enfants sont victimes de niveaux élevés de violence psychologique directe et indirecte

L'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (ECI) de 2003 comprenait 25 formes individuelles de mauvais traitements envers les enfants, qui entrent dans cinq catégories d'enquête : la violence physique, l'abus sexuel, la négligence, la violence psychologique et l'exposition à la violence familiale (Trocmé et collab., 2005). Parmi les cinq catégories, les cas de négligence étaient les plus susceptibles d'être corroborés (34 %), suivis des cas d'exposition à la violence familiale et de violence physique (p. 35). Même si la violence psychologique ne représentait que 14 % de l'ensemble des cas corroborés, 42 % des cas de violence psychologique étaient corroborés lorsqu'il s'agissait du principal motif d'enquête (p. 35; 44). De plus, les sévices psychologiques étaient associés, à divers degrés, à toutes les formes de mauvais traitements envers les enfants (p. 49). Il est également à noter que la violence psychologique et l'exposition à la violence familiale étaient les formes de mauvais traitements envers les enfants les moins susceptibles de faire l'objet d'une enquête de police. Pour ces deux formes, des accusations ont été portées dans seulement 2 % des cas corroborés (p. 62).

### ■ La violence psychologique est très répandue chez les femmes et les hommes

Selon l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004, la violence psychologique ou l'exploitation financière étaient 2,5 fois plus courantes que la violence physique entre des partenaires (Ogrodnik, 2007, 20). La violence psychologique, que l'on mesure en recueillant des renseignements sur une série de comportements abusifs sur le plan émotionnel, a été signalée de manière presque égale par les hommes et les femmes : 17 % des hommes et 18 % des femmes ont affirmé être victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière pendant la période d'étude. Alors que les femmes et les hommes indiquent des taux semblables de violence psychologique, les recherches effectuées sur les conséquences de la victimisation laissent croire que les femmes subissent des effets négatifs plus graves et prolongés que les hommes à la suite de toute forme de victimisation, particulièrement lorsqu'elles sont victimes de violence conjugale (p. ex. Dauvergne, 2002, 17). Selon les données de l'ESG de 2004, les trois formes les plus courantes de violence psychologique étaient les suivantes : dire des mots blessants à la victime ou la rabaisser; être jaloux à un point tel que la victime ne peut parler à d'autres hommes ou à d'autres femmes; exiger de savoir avec qui et où est la victime à tout moment (Ogrodnik, 2007, 20).

### ■ Les personnes âgées sont victimes de violence psychologique plus que toute autre forme de violence

D'après les données de l'ESG de 1999, les adultes âgés de 65 ans et plus ont signalé la violence psychologique et l'exploitation financière comme étant les types de violence

les plus courants (8 %) au cours des cinq années ayant précédé l'enquête (Dauvergne, 2002, 30). Les personnes âgées de sexe masculin vivant dans une région rurale, ayant un revenu relativement de classe moyenne et ayant fait certaines études postsecondaires, étaient les plus susceptibles d'être victimes de violence psychologique et d'exploitation financière (p. 31).

### ■ La violence psychologique est souvent liée à la violence physique

Pendant un certain temps, les recherches ont lié la violence psychologique à la violence physique (O'Leary, 1999, 3-23). Par exemple, en 1993, le Comité canadien sur la violence faite aux femmes a remarqué que les femmes victimes de niveaux plus élevés de violence psychologique, en plus de violence physique et d'autres facteurs de risque, étaient plus susceptibles de subir des blessures mineures et graves en conséquence de la violence (Canada, Comité canadien sur la violence faite aux femmes, 1993). De plus, d'après les données de l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993, Johnson (1996) a indiqué que le fait de dire des mots blessants à la victime et de la rabaisser était l'un des plus grands indices de violence conjugale. Ce résultat a été renforcé par les données de l'ESG de 1999, qui laissaient également croire que la violence psychologique et les comportements manipulateurs peuvent être des signes précurseurs de la violence physique dans une relation (Pottie Bunge, 2000, *Violence conjugale*, 18). Plus particulièrement, les taux de violence dans les relations intimes actuelles étaient dix fois plus élevés pour les femmes et les hommes ayant signalé de la violence psychologique que pour ceux qui ne l'ont pas fait.

## Types de relations dans lesquelles on observe de la violence psychologique

Les chercheurs ont étudié la violence psychologique dans différents contextes et différentes relations, d'après les liens de sang et juridiques, l'intimité, la dépendance et la confiance (Moore, 2001, 245-258). Ces relations interpersonnelles, contrairement aux interactions interpersonnelles d'une personne dans son quotidien, comprennent un grand investissement émotif et un important échange d'information. Les caractéristiques de différents types de relations interpersonnelles peuvent entraîner des situations particulières entre les personnes – des situations qui n'ont pas toujours été comprises ou reconnues. Voici des facteurs à prendre en considération relativement à la violence psychologique dans cinq catégories de relations interpersonnelles.

### Relations hétérosexuelles

Il existe beaucoup de recherches fournissant des renseignements sur la violence psychologique comme forme de violence envers un partenaire intime. Dans beaucoup de ces études, la violence est généralement définie comme un modèle de violence physique et non physique (dont les tactiques psychologiques) commise par un partenaire dans le but d'obtenir le contrôle, et ces études sont axées sur la violence envers une femme dans une relation intime hétérosexuelle (Hines et Malley-Morrison, 2001, 75). Bref, ces études laissent croire que la violence physique et la violence psychologique coexistent et que les femmes sont plus victimisées que les hommes (Johnson et Ferraro, 2000, 948). Cette différence peut s'expliquer

par la plus grande taille et la plus grande force physique des hommes ainsi que les structures sociales qui privilégient les hommes.

Moins d'études ont examiné l'incidence de la violence envers un partenaire intime, dont la violence psychologique, sur les victimes de sexe masculin (voir Hines et Malley-Morrison, 2001, 75-85; Johnson et Ferraro, 2000, 948-963; Simonelli et Ingram, 1998; et Smith et Loring, 1994, pour les études concernant les victimes de sexe masculin). Dans une étude des documents sur la « violence à l'égard du mari », Tutty a noté que les femmes qui commettaient des actes de violence psychologique envers leur partenaire de sexe masculin ont mentionné le faire pour avoir du pouvoir et du contrôle sur leur mari (Centre national d'information sur la violence dans la famille, 1999).

Selon les données de l'ESG de 2004, les hommes et les femmes ont signalé des taux presque égaux de violence conjugale dans les relations intimes (Mihorean, 2005, 14). Cependant, il y a des différences importantes entre les femmes et les hommes victimes de violence.<sup>7</sup> En ce qui concerne la violence psychologique, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de signaler que leur partenaire leur dit des mots blessants, menace de les blesser ou de blesser une personne proche, et les empêche d'avoir accès au revenu familial (p. 22).

## Relations homosexuelles

Jusqu'à récemment, peu de recherches ont fourni des renseignements sur l'incidence de la violence psychologique sur les personnes ayant une relation homosexuelle, et la majorité des études dans ce domaine sont axées sur les relations lesbiennes. Ces recherches laissent croire que la violence psychologique est la forme de violence la plus courante dans les relations lesbiennes (Hansen, 2002, 7). Les victimes lesbiennes ont mentionné avoir été victimes des mêmes formes de violence émotive que les femmes ayant une relation hétérosexuelle, ainsi que de variations de comportements de menace propres aux relations homosexuelles. Par exemple, étant donné que ce ne sont pas tous les couples homosexuels qui divulguent leur relation, certaines personnes peuvent craindre de se faire « sortir du placard ». Les partenaires abusifs peuvent menacer de divulguer leur orientation sexuelle à des amis, à des membres de leur famille, à des collègues et même à des compagnies d'assurance (Hansen, 2002).

Comme dans les cas de violence dans les relations hétérosexuelles, ces menaces visent largement à exercer un pouvoir et un contrôle sur le partenaire. Telesco (2001, 5-A) a constaté que la violence psychologique commise par un partenaire du même sexe avait un effet négatif sur la santé mentale des victimes ayant une relation lesbienne. Les recherches effectuées sur les services offerts aux personnes ayant une relation homosexuelle montrent qu'un préjugé apparent rend les personnes moins susceptibles de demander de l'aide, car elles craignent que les fournisseurs de services les jugent négativement. Les femmes lesbiennes mentionnent également avoir eu des expériences négatives, comme le fait d'être incapables de trouver de l'aide pour gérer des problèmes de colère et de contrôle (Senseman, 2002, 27-32; Walters, Simoni et Horwath, 2001, 147).

### Relations adulte-enfant

Selon l'ECI, à l'exception des cas d'abus sexuel, la plupart des cas de mauvais traitements envers les enfants mettent généralement en cause une figure parentale, et au moins l'un des parents était l'agresseur dans 82 % des enquêtes pour mauvais traitements (Trocmé et collab. 2005, 51). Dans les cas corroborés de violence psychologique, 56 % des agresseurs étaient des pères biologiques, des beaux-pères et des conjoints de fait, alors que 66 % étaient des mères biologiques, des belles-mères et des conjointes de fait (p. 52).<sup>8</sup> Étant donné que les sévices psychologiques sont liés à d'autres catégories de mauvais traitements envers les enfants, on peut conclure que toutes les formes de violence ont une incidence importante sur le bien-être émotionnel de l'enfant. Par exemple, l'exposition à la violence familiale était la deuxième catégorie de maltraitance la plus souvent corroborée (p. 34), et elle était associée aux sévices psychologiques envers l'enfant dans 14 % des cas corroborés (p. 49).

### Relations entre pairs – intimidation

L'intimidation des enfants et des jeunes par leurs pairs est une préoccupation grandissante. Elle peut prendre beaucoup de formes, dont la violence physique et la violence psychologique (p. ex. dire des mots blessants et répandre des rumeurs visant à détruire des amitiés ou à exclure des personnes de l'interaction sociale). Une étude canadienne a permis de constater que 18 % des filles et 25 % des garçons de la 6<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> année faisaient de l'intimidation envers les autres, et 21 % des filles et 25 % des garçons ont mentionné être victimes d'intimidation (Craig, 2004, 89-90). Alors que les garçons intimidateurs utilisent souvent des formes manifestes de violence physique comme les batailles, l'intimidation entre les filles est plus susceptible de comprendre de la violence psychologique et de se produire en milieu scolaire (Simmons, 2002, 3-4). Les filles ont tendance à utiliser des stratégies d'intimidation indirectes pour entrer dans une bande particulière, accroître leur popularité ou se venger de quelqu'un qui raconte des potins à leur sujet. La plupart des filles concernées par une agression indirecte ont mentionné avoir été à la fois victimes et agresseurs dans ces interactions.<sup>9</sup>

### Relations de confiance et d'autorité

La violence psychologique peut s'observer dans des relations où l'agresseur occupe une position de confiance et d'autorité par rapport à la victime. Dans certains cas, une personne peut commettre l'agression dans des milieux où la structure organisationnelle favorise des déséquilibres de pouvoirs qui permettent à la situation de se répéter. Cette forme de violence est appelée « violence systémique » ou « violence institutionnelle », car le système en soi fait taire les victimes (Simmons, 2002). Les personnes ayant des besoins spéciaux, dont celles ayant des déficiences sur le plan physique ou du développement ainsi que les personnes âgées vivant dans des établissements de soins auxiliaires, sont particulièrement vulnérables à la violence systémique.

Par exemple, une étude a montré que plus les femmes ayant des déficiences dépendaient des fournisseurs de soins professionnels pour obtenir de l'aide avec les tâches de la vie quotidienne, plus elles étaient susceptibles d'être victimes de violence physique et de violence

psychologique (Curry, Hassouneh-Phillips et Johnston-Silverberg, 2001, 70-71). Certains fournisseurs de soins peuvent adopter des croyances et des stéréotypes sociétaux qui dévalorisent et déshumanisent les personnes auxquelles ils procurent des soins, ce qui peut les amener à nier la réceptivité émotionnelle ou la compassion de leurs clients (Moore, 2001, 245-258). Le manque de politiques, de pratiques et de procédures résidentielles appropriées peut autant menacer le bien-être et la sécurité d'une personne que les actions d'autrui.

Dans un même ordre d'idées, les recherches effectuées sur la violence psychologique envers les enfants commise par le personnel des écoles publiques laissent croire que certains enseignants utilisent des stratégies abusives sur le plan psychologique avec d'autres formes de discipline pour exercer un contrôle sur les élèves de leur classe (Briggs et Hawkins, 1996; Casajarian, 2000; Hart, Germain et Brassard, 1987). Ces études ont également permis de constater que le fait d'être victimes de ce type de violence peut avoir une incidence négative sur l'estime de soi et l'efficacité des élèves à l'école, ainsi que diminuer leur motivation.

D'autres recherches effectuées sur la violence psychologique dans les relations de confiance et d'autorité illustrent la nature de la violence institutionnelle dans les programmes sportifs scolaires, où les entraîneurs tentent de motiver la performance de leurs joueurs par les insultes et la dégradation (Bowker, 1998; Pascall et White, 2000, 22). Une étude a indiqué que les sportifs victimes de violence psychologique ont mentionné se sentir stupides, bons à rien, bouleversés, moins confiants, craintifs et fâchés en raison des comportements de leurs entraîneurs (Gervis et Dunn, 2004, 215-224). La violence psychologique commise par un entraîneur peut favoriser une philosophie d'équipe dans laquelle les joueurs deviennent abusifs les uns envers les autres, de même qu'envers l'entraîneur et les équipes adverses (Pascall et White, 2000, 21-26). Dans ce cas, les enfants et les adolescents risquent de ne plus avoir envie de participer à des activités sportives.

La violence psychologique peut également s'observer en milieu de travail. La violence et le harcèlement en milieu de travail peuvent comprendre les insultes, l'intimidation, les agressions physiques ou les comportements de harcèlement sexuel. Les agresseurs peuvent être d'autres employés, des supérieurs et des clients, et il peut être difficile de reconnaître et d'éliminer la violence qu'ils commettent (Canada, Réseau canadien pour la santé des femmes, 2003, 3). Des facteurs systémiques comme des conditions de travail difficiles (charges de travail élevées), le contexte de travail (mises à pied, manque de soutien de la part de l'employeur) et la culture du milieu de travail (encourager une compétition irraisonnable entre les employés) peuvent récompenser les employés abusifs et faire taire ceux qui sont victimisés (Mighty et Leach, 1997, 57-58).

En résumé, il existe de nombreux types de relations où l'on observe de la violence psychologique : les relations intimes (hétérosexuelles et homosexuelles); les relations adulte-enfant; les relations entre pairs et l'intimidation; ainsi que les relations de confiance et d'autorité. Dans toutes ces relations, une personne utilise différentes tactiques pour exercer un pouvoir et un contrôle sur une autre personne et pour la diminuer. Dans le contexte de ce déséquilibre de pouvoirs, la violence se produit et cause divers types de sévices, dont les sévices émotionnels et psychologiques. Puisque la plupart des cas de violence

Une étude récente applaudit le travail de l'Organisation internationale du Travail dans l'établissement de points de repère pour définir et prévenir la violence en milieu de travail ainsi qu'intervenir dans ces situations. L'étude est axée sur les recherches au sujet des effets sur les victimes et montre que les conséquences de la violence psychologique en milieu de travail sur la santé peuvent être aussi graves que celles de la violence physique. La violence en milieu de travail est perçue comme un danger important pour la santé et la sécurité en milieu de travail, et ce, partout dans le monde. (Mayhew et Chappell, 2007, 327-339)

s'observent dans une relation interpersonnelle ou familiale, il a été noté qu'il faudra accorder plus d'attention aux années de l'adolescence, moment où se forment les relations, en enseignant aux jeunes comment établir des relations saines et en les sensibilisant davantage à la façon de reconnaître et de régler les conflits dans les relations (ministres responsables de la condition féminine à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, 2002, 27).

### **Facteurs qui augmentent la susceptibilité d'être victime de violence psychologique**

Cette section souligne des facteurs qui rendent les enfants et les adultes à risque d'être victimes de violence psychologique. Compte tenu du fait que la violence psychologique est souvent accompagnée d'autres comportements abusifs, on trouve probablement des facteurs de risque semblables dans les différentes formes de

violence (Ministres responsables de la condition féminine à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, 2006, 43; 2002, 27-31). Certains chercheurs soutiennent que peu importe l'âge et le sexe, les facteurs de risque sont semblables à ceux associés à la violence physique, à l'abus sexuel et à l'exploitation financière ainsi qu'au traumatisme (Cahill, Kaminer et Johnson, 1999). Par contre, d'autres chercheurs suggèrent qu'il est important d'analyser la violence psychologique indépendamment des autres formes de violence.

Voici un aperçu des principaux facteurs de risque associés à la violence psychologique.

### **Facteurs de risque pour les enfants**

#### **■ Être victime de négligence parentale**

La plupart des recherches effectuées sur les facteurs qui augmentent le risque de violence psychologique chez un enfant sont axées sur la négligence parentale (Berk, 2001; Bronfenbrenner, 1993, 28; Sullivan, 2000). Les recherches indiquent que les parents négligents ont de la difficulté à comprendre la complexité de l'interaction humaine, en général, ainsi que la nature des relations parent-enfant, en particulier (Hamerman et Bernet, 2000, 953). L'ECI de 2003 a permis de constater que la forme la plus courante de mauvais traitements envers les enfants était la négligence, et que la violence psychologique était associée à 19 % des cas corroborés de négligence (Trocmé et collab., 2005, 35; 49). Ce type de violence ne se résume généralement pas à un incident isolé (p. 50).



■ **Vivre avec des parents qui ont des problèmes psychologiques ou de dépendance** – Les premières recherches liaient la violence psychologique et la négligence aux problèmes psychologiques des parents, alors que les recherches plus récentes mettent l'accent sur les déficits cognitifs, les problèmes de santé mentale et les problèmes d'abus d'alcool ou de drogues des parents comme facteurs de négligence envers les enfants (Trocmé et collab., 2005, 81). On a constaté que les parents abusifs sur le plan psychologique ont de la difficulté à éprouver de l'empathie envers leurs enfants et qu'ils ont des attentes extrêmement élevées par rapport à leur comportement (Sullivan, 2000, 44). Plus précisément, on a constaté que la dépression rendait les parents susceptibles de commettre de la violence psychologique envers leurs enfants. Bien que l'on ne pense pas que la dépression soit la cause de la violence psychologique, les chercheurs soutiennent qu'elle peut amener les parents à abuser d'alcool ou de drogues, ce qui peut par la suite entraîner de la négligence de leur part et de la violence psychologique envers leurs enfants. En effet, les enfants dont la mère abuse d'alcool ou de drogues sont plus susceptibles d'être négligés que les enfants dont la mère n'a pas de dépendance (Sullivan, 2000, 46).

■ **Avoir une déficience ou un tempérament difficile**

Certains enfants, comme les bébés prématurés, les bébés et les enfants malades ainsi que les bébés ou les enfants au tempérament difficile, sont particulièrement susceptibles d'être victimes de violence psychologique. Il est plus difficile de s'en occuper/d'en prendre soin, et leurs parents peuvent manquer de sensibilité par rapport à leurs besoins. D'autres facteurs, comme l'abus d'alcool ou de drogues par les parents et le fait de vivre dans la pauvreté, s'ajoutent habituellement aux traits de personnalité de l'enfant pour susciter des réactions parentales abusives (Berk, 2001).

■ **Vivre dans la pauvreté et manquer de systèmes de soutien communautaire**

Les familles dans lesquelles on observe souvent de la négligence vivent dans la pauvreté et sont isolées des réseaux officiels et non officiels de soutien social de leur collectivité. Une étude effectuée en Ontario a fait ressortir que le nombre d'enfants admissibles à recevoir des soins provenant de familles dépendantes de l'aide sociale, entre 1995 et 2004, avait presque doublé (Leschied, Chiodo, Whitehead, Hurley et Marshall, 2003, 21). Comme les taux de pauvreté sont demeurés stables, cette augmentation était liée à la croissance du nombre de femmes de familles monoparentales dépendantes de l'aide sociale et aux prises avec des problèmes de violence. L'aide sociale et la pauvreté sont étroitement liées, et les recherches laissent croire que les personnes vivant dans la pauvreté ont peu de liens avec l'ensemble de la collectivité; beaucoup d'entre elles n'ont pas accès à des parcs, à des garderies, à des programmes préscolaires et à des centres de loisirs (Sullivan, 2000). Afin de mieux comprendre la relation entre la négligence et le soutien social, les recherches ont comparé l'utilisation de réseaux de soutien social non officiels par les parents. Comparativement aux mères non négligentes, les mères négligentes avaient moins de personnes dans leurs réseaux de soutien non officiel et moins de contact avec elles. Elles avaient également l'impression que leurs réseaux les appuyaient moins, et elles ont affirmé recevoir moins de ressources financières et psychologiques que les mères non négligentes (Sullivan, 2000, 57-58).

### ■ *Grandir dans une famille avec de nombreux problèmes*

La plupart des recherches effectuées sur les caractéristiques familiales liées à la négligence envers les enfants sont axées sur la transmission intergénérationnelle de la violence. Les preuves de cette relation de cause à effet sont limitées, car la plupart des enfants témoins de violence interparentale ne deviennent pas des agresseurs lorsqu'ils grandissent (Sullivan, 2000). Les chercheurs ont remarqué qu'il est tout aussi important de tenir compte des facteurs externes (p. ex. le contexte social et économique dans lequel vivent les familles) qui peuvent rendre les familles vulnérables à ce type de comportement abusif, car ces facteurs sont souvent de nature systémique et peuvent être évités par des politiques et des programmes dont le but est de venir en aide à un grand nombre de familles. D'autres facteurs pouvant augmenter la susceptibilité d'un enfant à être victime de violence psychologique comprennent le chômage des parents, le manque d'organisation général de la famille, le racisme et, comme il a été mentionné précédemment, le manque de réseaux de soutien social pour les familles et la pauvreté (Berger, 2004; Berk, 2001; Sullivan, 2000).

## Facteurs de risque pour les adultes

### ■ *Avoir une déficience*

Les personnes ayant une déficience sont plus susceptibles d'être victimes de violence que celles qui n'en ont pas (Institut Roeher, 1995; Moore, 2001). Entre autres, les recherches laissent croire que les femmes ayant une déficience ont un risque accru d'être victimes de toute forme de violence, dont la violence psychologique, comparativement aux femmes qui n'ont pas de déficience (Curry, Hassouneh-Phillips et Johnston-Silverberg, 2001, 60-79; Nosek et collab., 2001, 177-189).

### ■ *Être une personne âgée*

Selon l'ESG de 1999, les personnes âgées sont plus susceptibles d'affirmer être victimes de violence psychologique, comparativement à la violence physique ou à l'abus sexuel (Pottie Bunge, 2000, *Mauvais traitements*, 30). L'ESG de 1999 a également permis de constater que les hommes âgés (9 %) sont plus susceptibles que les femmes âgées (6 %) d'être victimes de violence psychologique par un partenaire (p. 30-31). Les personnes âgées ont mentionné que la forme la plus commune de violence psychologique dont elles ont été victimes était d'être ridiculisées ou de se faire dire des mots blessants, suivie du fait qu'on limite leurs contacts avec leur famille et leurs amis. Wilke et Vinton (2005) suggèrent qu'habituellement, un ensemble de facteurs contribue à la violence envers les personnes âgées, dont les attitudes négatives de la société, la discrimination et le déséquilibre des pouvoirs entre les personnes âgées et leurs fournisseurs de soins.

### ■ *Vivre en isolation sociale et physique*

Les collectivités isolées physiquement et socialement peuvent avoir des normes collectives et des valeurs patriarcales solides qui blâment la victime et normalisent la violence. Les victimes vivant dans des endroits ruraux et éloignés peuvent craindre d'être

évitées par leurs amis, leurs voisins et leur groupe confessionnel si elles quittent une relation abusive (Hornosty et Doherty, 2003, 46-49; Websdale, 1997). Il se peut également qu'elles aient à voyager de longues distances pour avoir accès à des services et à des ressources.

■ ***Être autochtone***

Les Autochtones, qui vivent souvent dans des collectivités isolées sur le plan social et géographique, peuvent être particulièrement susceptibles d'être victimes de violence psychologique ou d'autres formes de violence (Zellerer, 1999, 345-358). L'ESG de 2004 a permis de constater que les femmes et les hommes autochtones sont plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale que les femmes et les hommes non autochtones. Par exemple, 37 % des femmes autochtones ont été victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière de la part de leur mari ou conjoint de fait actuel ou d'un mari ou conjoint de fait antérieur au cours de la période de cinq ans, comparativement à 18 % des femmes non autochtones (Ogrodnik, 2007, 21). De manière semblable, 36 % des hommes autochtones ont été victimes de violence psychologique ou d'exploitation financière, comparativement à 17 % des hommes non autochtones (p. 21).

■ ***Avoir des barrières linguistiques et culturelles***

Selon l'ESG de 2004, le taux de violence psychologique ou d'exploitation financière est 1,5 fois plus élevé chez les hommes appartenant à une minorité visible que chez les femmes de ce même groupe (Ogrodnik, 2007, 21). L'ESG a également permis de constater que les immigrants (hommes et femmes) signalent des taux de violence psychologique et d'exploitation financière inférieurs au taux national (Ogrodnik, 2007, 21). Néanmoins, d'autres études soulignent que les femmes immigrantes peuvent se heurter à des obstacles uniques lorsqu'elles cherchent de l'aide relativement à des relations abusives (p. ex. Bannerji, 1999, 273). Souvent, les femmes immigrantes n'ont pas suffisamment accès aux renseignements sur les systèmes de soutien, et elles peuvent même craindre d'être expulsées si elles étaient parrainées par leur mari ou dépendantes de celui-ci sur le plan financier (Thobani, 2000, 39-41). Les barrières linguistiques, culturelles et religieuses peuvent également créer des difficultés pour les femmes qui souhaitent dénoncer la violence.

■ ***Avoir de nombreux facteurs de risque en matière de relations***

L'ESG de 2004 a permis de constater qu'une femme est plus susceptible d'être victime de toute forme de violence si son partenaire est jeune (18-24) et sans emploi (à long terme), s'il a peu de scolarité officielle, s'il boit beaucoup ou s'il a été témoin de violence envers sa mère (Ministres responsables de la condition féminine à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, 2006: 40-43). De plus, on a constaté que les femmes en union de fait étaient plus susceptibles d'être victimes de violence que les femmes mariées (Ogrodnik, 2007, 11). Les facteurs de risque associés à la violence psychologique chez les hommes entrent dans ces mêmes catégories (Mihorean, 2005, 18-22).

## La violence psychologique

---

En résumé, on observe beaucoup de facteurs augmentent la probabilité de la violence psychologique. En ce qui concerne les enfants, le risque est plus élevé s'ils vivent avec des parents négligents ou des parents qui ont des problèmes psychologiques ou de dépendance. En ce qui concerne les adultes, ils peuvent être plus susceptibles d'être victimes de violence psychologique s'ils ont une déficience, s'ils sont autochtones, s'ils appartiennent à une minorité visible ou s'ils vivent dans un endroit isolé. Ces facteurs de risque prennent de l'ampleur lorsqu'ils sont combinés à la pauvreté, à un faible niveau d'alphabétisation, au chômage et à d'autres situations. Cependant, ils ne prédisent pas qui deviendra une victime ou un agresseur; ils indiquent plutôt les conditions où une intervention peut s'avérer nécessaire.

### Effets de la violence psychologique

On observe une tendance à catégoriser la violence selon un continuum où les effets de la violence physique sont considérés comme « plus blessants » que ceux de la violence psychologique. Cette tendance s'explique par le fait que la violence psychologique, contrairement à la violence physique, ne laisse pas de cicatrices ou d'ecchymoses visibles, ce qui la rend difficile à détecter (Cahill, Kaminer, et Johnson, 1999). Il se peut que les fournisseurs de services n'établissent pas de lien entre les préoccupations d'une personne et une situation antérieure de violence psychologique, surtout lorsque la victime doute de ses propres perceptions ou lorsqu'elle ne peut faire le lien entre ses problèmes et un traumatisme psychologique survenu des années plus tôt (Champagne, 2004). Néanmoins, les chercheurs mettent en garde contre un paradigme rigide qui perçoit les effets d'une forme de violence comme plus néfastes que ceux d'une autre. Toute forme de violence, dont la violence psychologique, peut augmenter sur le plan de la fréquence, de la durée et de la gravité au fil du temps (Champagne, 2004).

*Dans le cadre d'une étude canadienne sur les attitudes du public par rapport à la violence familiale, une personne sur deux a reconnu la violence psychologique et la violence physique comme une forme de violence familiale. Même si les répondants croyaient que la violence familiale comprenant de la violence verbale, comme le fait d'insulter ou d'humilier la victime, pouvait entraîner des effets psychologiques négatifs et une faible estime de soi, les données ont indiqué qu'ils se préoccupaient davantage des victimes de violence physique et d'abus sexuel.*

**(Associés de recherche EKOS, 2002)**

Dans certains cas, les effets de la violence psychologique sont notablement différents de ceux de la violence physique. Par exemple, Henning et Klesges (2003, 857-871) ont constaté qu'alors que la violence psychologique et la violence physique contribuaient à la dépression et à une faible estime de soi chez les femmes victimes de violence, la peur de la violence chez les femmes était uniquement prédite par la violence psychologique. Il est vrai que les effets de la violence psychologique peuvent être complexes, dévastateurs et de longue durée. Les chercheurs étudiant les mêmes personnes au fil du temps ont constaté que les victimes de violence psychologique ont tendance à avoir de graves problèmes d'adaptation et psychologiques au cours de leur vie, bien que la nature de la violence et de ses effets puisse différer selon l'âge de la personne (Schwartz et collab., 2000).

De plus en plus de recherches montrent que les enfants peuvent souffrir des conséquences négatives liées à l'exposition indirecte (voir ou entendre) à la violence envers un parent ou un autre fournisseur de soins (Dauvergne et Johnson, 2001, 20-21). Cette expérience est parfois appelée « victimisation indirecte » et a été décrite comme l'une des conséquences les plus insidieuses de l'exposition à la violence envers un partenaire intime. Elle peut entraîner des conséquences psychologiques et des effets sur la santé à court et à long terme (Finkelstein et Yates, 2001, 107-114). Les chercheurs ont observé que certains enfants qui voient ou qui entendent une situation de violence entre des fournisseurs de soins sont victimes du trouble de stress post-traumatique (TSPT) et montrent des taux plus élevés de dépression, d'inquiétude et de frustration que les enfants qui ne sont pas victimes (Dauvergne et Johnson, 2001, 23; Reynolds et collab., 2001, 1204; Rossman et Ho, 2000, 85-106). De plus, ces enfants reproduisent l'utilisation de tactiques de contrôle et de comportements irrespectueux pour obtenir ce qu'ils veulent.

Les enfants sont également victimes de souffrance émotionnelle et mentale après avoir été victimes de violence psychologique et d'autres formes de violence. Dans l'ECL de 2003, on a constaté que les sévices psychologiques (p. ex. signes de cauchemars, d'énurésie nocturne ou de retrait social à la suite de mauvais traitements) accompagnaient toutes les autres formes de mauvais traitements envers les enfants – violence physique, négligence, abus sexuel, violence psychologique et exposition à la violence familiale (Trocmé et collab., 2005, p. 49). Plus précisément, à l'intérieur des catégories de la violence physique et de la négligence, les enfants ont montré des signes de sévices psychologiques dans 19 % des cas. Des sévices psychologiques ont également été déterminés dans 27 % des cas d'abus sexuel et dans 35 % des cas de violence psychologique. Dans les cas d'exposition à la violence familiale, des sévices psychologiques ont été déterminés dans 14 % des cas.

## La violence psychologique

---

Une grande partie des recherches effectuées sur la violence psychologique chez les adultes est liée aux sévices psychologiques associés à la violence conjugale. Alors que les recherches montrent que les hommes et les femmes ont réagi à la violence conjugale avec des sentiments semblables, les femmes étaient beaucoup plus susceptibles que les hommes d'avoir des effets sur la santé et de demander de l'aide (Johnson et Ferraro, 2000, 948). De plus, les données de l'ESG laissent croire que les femmes sont beaucoup plus susceptibles que les hommes d'affirmer être craintives (30 % vs 5 %) en raison de la violence conjugale (Mihorean, 2005, 24). Deux études étudiant les conséquences de la violence psychologique envers les hommes ont permis de constater que ceux-ci, comme les femmes victimes de violence, ont un risque accru de développer un TSPT (Hines et Malley-Morrison, 2001, 80; Johnson et Ferraro, 2000, 957). Cependant, les recherches laissent croire que les réactions par rapport à la violence et les stratégies utilisées pour y faire face ont tendance à différer entre les hommes et les femmes. Les hommes sont plus susceptibles de réagir aux expériences post-traumatiques par des comportements d'extériorisation, comme l'abus d'alcool ou de drogues (Smith et Loring, 1994, 1-4). Par conséquent, ils peuvent demander de l'aide pour un problème d'alcool, plutôt que de composer avec les conséquences de la violence (Hines et Malley-Morrison, 2001, 75-85).

En résumé, les effets de la violence psychologique peuvent se manifester sous différentes formes (voir le tableau ci-dessous) et peuvent être difficiles à détecter. La violence [psychologique] ne laisse pas de traces physiques, mais elle a réellement des effets importants et souvent de longue durée qui peuvent augmenter ou se transformer au cours de la vie de la victime.

## Indicateurs possibles de violence psychologique

Enfants (petite enfance jusqu'à 12 ans)	Adolescents (De 13 à 19 ans)	Adultes (De 20 à 64 ans)	Personnes âgées (65 ans et plus)
<p>TSPT* (enfants plus âgés)</p> <p>Retard staturo-pondéral d'origine non organique (bébés)<sup>10</sup></p> <p>Niveaux élevés de cortisol (hormone de stress) pouvant causer des dommages à des zones du cerveau importantes pour la formation de la mémoire et la régulation des émotions (bébés/enfants d'âge préscolaire)<sup>11</sup></p> <p>Risque d'être victime d'intimidation</p> <p>Retards importants dans le développement du langage (bébés)<sup>12</sup></p> <p>Anxiété et dépression</p> <p>Retrait social et interaction limitée avec les pairs<sup>13</sup></p> <p>Difficultés cognitives et scolaires graves<sup>14</sup></p> <p>L'agression manifeste (p. ex. se battre, faire des menaces, intimider) est une conséquence courante à court terme (victimes d'âge scolaire de sexes masculin et féminin)<sup>15</sup></p> <p>L'agression indirecte (p. ex. faire des potins, dire les secrets des autres) est une conséquence courante à long terme (victimes d'âge scolaire de sexe féminin)<sup>16</sup></p>	<p>TSPT (victimes de sexes masculin et féminin)</p> <p>Violence psychologique dans les rencontres amoureuses (victimes de sexes masculin et féminin)<sup>17</sup></p> <p>Mauvais rendement scolaire</p> <p>Victime ou auteur d'intimidation (victimes de sexes masculin et féminin)<sup>18</sup></p> <p>Dépression<sup>19</sup>, retrait social, mauvais développement de l'identité, troubles alimentaires et auto-mutilation (plus fréquents chez les victimes de sexe féminin)<sup>20</sup></p> <p>Actes de délinquance, abus d'alcool ou de drogues et comportement de rencontres amoureuses abusives (plus fréquents chez les victimes de sexe masculin)<sup>21</sup></p> <p>Tentatives de suicide ou discussion (victimes de sexes masculin et féminin)</p>	<p>Les hommes et les femmes sont susceptibles d'avoir un TSPT</p> <p>Peur pour soi-même, pour les enfants ou pour les animaux de compagnie (victimes de sexe féminin)</p> <p>Honte</p> <p>Problèmes physiques qui n'ont pas de fondement médical (hommes et femmes)</p> <p>Dépression, retrait et abus d'alcool (mêmes différences entre les sexes que chez les adolescents)<sup>22</sup></p> <p>Faible estime de soi</p> <p>Prise de risques courante (différences entre les sexes, p. ex. les femmes peuvent prendre le risque d'une grossesse non intentionnelle et les hommes peuvent conduire trop vite)</p> <p>Tentatives de suicide ou discussion</p>	<p>Signes de TSPT</p> <p>Inconfort ou peur en présence des fournisseurs de soins</p> <p>Difficulté avec les transitions normales de la vie (p. ex. retraite)</p> <p>Extrême passivité et impuissance acquise<sup>23</sup></p> <p>Comportements (p. ex. se bercer, sucer son pouce, mordre) habituellement associés à la démence (la démence peut ainsi être diagnostiquée à tort chez les personnes)</p> <p>Signes de détresse psychologique générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dépression</li> <li>- peur</li> <li>- anxiété</li> <li>- faible estime de soi</li> <li>- honte</li> <li>- colère</li> <li>- autodestruction</li> </ul> <p>Difficulté à dormir</p> <p>Perte soudaine d'appétit non liée à une maladie physique ou au vieillissement</p> <p>Abus d'alcool ou de drogues (particulièrement d'alcool)</p>

\*Les indicateurs du TSPT sont les suivants : souvenirs lancinants, cauchemars, retrait social, anxiété, dépression, troubles du sommeil, fatigue, difficulté à se concentrer, perte de mémoire ainsi que sentiments d'impuissance, de peur et de colère (Meyers, 2004).

### Quelques coûts associés à la violence psychologique

La violence psychologique entraîne d'énormes coûts personnels pour la victime, et elle a aussi une incidence négative sur la société (Kerr et McLean, 1996). Étant donné que les sévices psychologiques sont habituellement associés à d'autres formes de violence, il est probable qu'ils représentent une portion importante des coûts économiques associés aux services de santé mentale et de consultation. Voici un aperçu de quelques conséquences et coûts sociétaux associés à la violence.

**Coût de la transmission intergénérationnelle de la violence.** La gestion des conséquences associées aux personnes qui apprennent et qui imitent un comportement irrespectueux et dominateur pour avoir le contrôle sur les autres entraîne des coûts importants pour la société. D'une part, les écoles doivent composer avec les problèmes comportementaux des enfants traumatisés sur le plan émotionnel par la violence entre partenaires intimes, et elles doivent intervenir par rapport aux tactiques d'intimidation utilisées par ces enfants sur le terrain de jeux. À long terme, ces tactiques de contrôle ont une incidence négative dans nos milieux de travail, à la maison et dans les collectivités. Les gouvernements doivent s'occuper des divers facteurs qui contribuent à la transmission intergénérationnelle des comportements abusifs en affectant des ressources importantes dans les milieux scolaires pour mettre sur pied des programmes d'intervention précoce, de lutte contre l'intimidation et d'établissement de relations saines.

**Coûts de la délinquance et de l'inadaptation des adolescents.** Les mauvais traitements envers les enfants sont un facteur de risque de l'inadaptation des adolescents (Ireland, Smith et Thornberry, 2002, 361). Le fait d'être témoin de violence interparentale, souvent considérée comme une forme de violence psychologique envers les enfants, est associé à de nombreux problèmes sociaux (Margolin, 1998, 66-70). Par exemple, les enfants témoins de violence ont un risque accru d'avoir une grossesse à l'adolescence, de faire une fugue et de finir sans-abri, d'abuser d'alcool ou de drogues, de se prostituer et de contracter des infections transmises sexuellement (Astbury et collab., 2000, 427-431; Dietz et collab., 1999, 1359). Bien que les garçons et les filles puissent réagir différemment à la violence psychologique (Wolfe et collab., 2001, 282-289), ils ont tous deux un risque accru de délinquance et de participation aux activités d'une bande (Ireland, Smith et Thornberry, 2002, 383). Les recherches établissent également un lien entre l'exposition à la violence envers un partenaire intime et des taux plus élevés d'abandon des études, d'agression, de délinquance et de crime (Widom et Maxfield, 2001, 1-8). Les coûts sont énormes pour la société, non seulement pour les services de consultation et les programmes visant à traiter ces jeunes, mais également pour l'intervention du système juridique (mise en application de la loi, tribunaux et mesures correctives).

**Coûts d'intervention par les professionnels de la santé.** Les recherches montrent que les victimes de violence sont plus susceptibles d'utiliser le système de soins de santé que les personnes qui n'ont pas été victimes de violence (Schornstein, 1997, 70-74). De plus, les femmes victimes de violence peuvent être évaluées uniquement par leurs symptômes, qui peuvent comprendre de vagues plaintes, de l'insomnie, de la dépression ou des pensées suicidaires (Schornstein, 1997, 70-74), ce qui signifie que l'on ne s'occupe jamais des causes



d'origine de leurs symptômes. Ainsi, la violence peut continuer et susciter un besoin de traitement médical continu et à long terme. Dans certains cas, plutôt que d'obtenir de l'aide pour mettre fin à la violence psychologique, les femmes peuvent utiliser une quantité excessive de médicaments (Gondolf, 1998, 3-22; Schornstein, 1997).<sup>24</sup> Lorsque cela se produit, les coûts associés à l'utilisation des médicaments et, dans certains cas, aux dépendances à long terme, sont très importants.

## Recours juridiques

Toutes les formes de violence sont mauvaises, mais elles ne sont pas toutes nécessairement reconnues comme un crime (p. ex. les insultes, l'isolement et le fait d'ignorer quelqu'un).

Cependant, il existe certains recours criminels et civils à l'intention des victimes de violence psychologique. Selon le droit pénal, les agresseurs peuvent être tenus responsables de certaines tactiques abusives sur le plan psychologique, lorsque le comportement est considéré comme une infraction en vertu du *Code criminel* du Canada. Voici quelques exemples :

- **Proférer des menaces** : Selon le Code criminel, le fait de proférer ou de transmettre sciemment une menace de mort ou de blessure corporelle à une autre personne constitue une infraction. Le fait de menacer les biens d'une autre personne ou de menacer de tuer, d'empoisonner ou de blesser son animal ou son oiseau constitue également une infraction. Puisque beaucoup d'agresseurs gardent le contrôle en menaçant de tuer leur partenaire ou de détruire ses animaux de compagnie ou ses biens, cette disposition du Code permet de traiter ce type de menaces.
- **Agression** : La plupart des gens pensent que l'agression est uniquement l'utilisation intentionnelle de la force contre une personne, sans son consentement. Cependant, le fait de tenter ou de menacer d'utiliser la force, par une action ou un geste, peut également constituer une agression. Si la victime a une bonne raison de croire que l'agresseur pourrait utiliser la force et l'utiliserait (possède la capacité actuelle de mettre à exécution son intention), des accusations pourraient être portées, et ce, même si aucune force n'a été utilisée.
- **Le harcèlement criminel** est un crime qui comprend le fait de traquer quelqu'un. Pour être criminel, ce comportement doit être manifestement menaçant ou doit se produire à répétition et faire en sorte que la victime craigne pour sa sécurité personnelle. Étant donné que ce comportement se produit souvent à répétition, les dommages psychologiques peuvent être importants.

Lorsque l'agresseur a été accusé d'une infraction, la victime peut demander une ordonnance de non-communication comme condition à sa libération. Si l'auteur de l'infraction est déclaré coupable, des conditions d'interdiction de communiquer avec la victime peuvent faire partie de la sentence. Bien qu'il ne remplace pas des accusations, une personne victime d'intimidation ou de harcèlement peut également obtenir un engagement de ne pas troubler l'ordre public, une entente prise entre une personne et le tribunal, par laquelle cette personne promet de ne pas troubler l'ordre public et d'observer une bonne conduite.

## La violence psychologique

---

Le droit civil peut également offrir des solutions pour aider les victimes de violence psychologique. Par exemple, les tribunaux peuvent donner des ordonnances de protection ou de non-communication qui interdisent à l'agresseur de continuer d'harcéler la victime. Ces ordonnances peuvent aussi être délivrées pour donner à la victime l'occupation unique de la résidence familiale, pour ordonner à l'agresseur de consulter un spécialiste, pour retirer toute arme en possession de l'agresseur et pour ordonner à l'agresseur de dédommager la victime pour toute perte monétaire, comme la perte de salaire, l'installation de mesures de sécurité et les dépenses de déménagement. Lorsque des enfants sont concernés, un parent peut obtenir une ordonnance de protection pour empêcher l'agresseur de s'approcher d'eux. Il peut également être possible de changer la garde des enfants (en éliminant l'accès aux enfants ou en exigeant qu'il soit supervisé) si le tribunal croit que cela est dans leur intérêt.

Des protections juridiques à l'intention des victimes de violence psychologique peuvent être offertes par le truchement des lois et des directives provinciales (souvent appelées « protocoles ») pour la protection des enfants, des femmes et des adultes vulnérables. Beaucoup de provinces reconnaissent la violence psychologique ou émotive et donnent des instructions aux professionnels qui travaillent avec les victimes. Certaines provinces ont adopté des lois sur la violence familiale, ce qui permet aux victimes de violence envers un partenaire intime, sous toutes ses formes, d'obtenir des ordonnances de protection.

La reconnaissance de la violence psychologique d'un point de vue juridique change lentement (Henning et Klesges, 2003, 858). Par exemple, le système de justice pénale commence à considérer la violence psychologique comme un facteur de risque pour évaluer le danger associé aux situations de violence familiale (Thompson, Saltzman et Johnson, 2001, 886-899). Ce changement est fondé sur des recherches indiquant que la reconnaissance de la présence de la violence psychologique, particulièrement l'isolement ou la domination, est utile pour évaluer le risque de violence continue chez les agresseurs arrêtés pour agression (Bennett, Goodman et Dutton, 2001, 177-196). C'est une préoccupation pour le bien-être émotionnel des victimes qui a donné lieu aux modifications apportées au *Code criminel* en 2005, qui ont permis aux « victimes vulnérables » de participer plus facilement au système de justice pénale. À la demande du procureur, le tribunal doit fournir des dispositifs (témoignage par télévision en circuit fermé ou derrière un écran) aux enfants et aux personnes ayant des déficiences. D'autres, comme les victimes d'agression sexuelle ou de violence familiale, peuvent demander au tribunal de les considérer comme des témoins vulnérables. La modification comprend la protection des victimes et des témoins, dans les cas de harcèlement criminel, contre le traumatisme psychologique lié à la contre-interrogation par un accusé qui se représente lui-même. Dans ces situations, le tribunal nommera un avocat pour effectuer la contre-interrogation.

Néanmoins, dans d'autres situations, la violence psychologique, comme les sévices psychologiques que subissent les enfants après avoir été témoins de violence envers un partenaire intime, n'est toujours pas grandement reconnue dans le système de justice pénale. Par exemple, les tribunaux peuvent ne pas toujours considérer comme pertinente une histoire de violence familiale dans les conflits liés à la garde des enfants (Cross, 1999, 1-3) ou peuvent ne pas savoir comment s'en occuper.

## Conclusion : s'occuper la violence psychologique

Les facteurs de risque associés à la violence psychologique n'en sont pas les causes et ne prédisent pas la violence (Masten, 2001, 227-238). Personne n'est destiné à devenir un agresseur ou une victime. Par exemple, les enfants qui voient ou entendent de la violence envers un partenaire intime peuvent être plus vulnérables aux problèmes comportementaux et à la transmission intergénérationnelle d'un comportement violent (Follette et Alexander, 1992, 39-52; O'Leary, 1999, 3-23), mais la plupart n'imitent ou ne reproduisent pas ce comportement (Dutton, 1999).

De plus, les résultats négatifs peuvent être réduits de nombreuses façons. Il est important de s'occuper non seulement de la violence dont est victime la personne et du comportement d'un agresseur en particulier, mais également des conditions sociétales comme la pauvreté, le chômage et le manque de soutien social, qui contribuent à l'utilisation bien trop courante de tactiques abusives sur le plan psychologique (Kwong et collab., 2003, 288-301).

D'autres recherches sont requises pour déterminer les liens précis entre les divers facteurs de risque dont il a été question dans ce document et la violence psychologique. Cependant, il est clair qu'il est préférable d'intervenir de manière précoce pour prévenir la violence que de s'occuper des importantes conséquences relatives à la santé et des autres conséquences que subissent les victimes de violence. Pour faire une intervention précoce appropriée à des fins de prévention, nous devons adopter des stratégies pour traiter les conditions sous-jacentes et promouvoir la détection précoce.<sup>25</sup> La violence psychologique se produit dans des milieux sociaux et structureaux qui peuvent approuver et influencer la nature du comportement abusif sur le plan psychologique. Ainsi, les approches de « développement social », comme celles employées dans les domaines de la prévention du crime et de la promotion de la santé, sont idéalement conçues pour créer des interventions aux niveaux individuel, familial, communautaire et sociétal. Ces approches s'occupent des divers facteurs qui favorisent le comportement abusif et aident à promouvoir des collectivités saines.

Le but du présent document est d'illustrer la nature et les manifestations complexes de la violence psychologique, ainsi que de souligner les facteurs qui y contribuent. La liste de suggestions ci-dessous vise à indiquer des actions plus précises et des approches proactives que peuvent adopter les personnes, les familles et les fournisseurs de services pour faire face à la violence psychologique. Cette liste n'est en aucun cas exhaustive; elle vise uniquement à vous suggérer des exemples.

## Suggestions d'actions pour faire face à la violence psychologique

### *Si vous êtes victime de violence psychologique :*

- Parlez de la violence à quelqu'un en qui vous avez confiance – un professionnel de soins de santé, un chef spirituel ou un ami.
- Dites à la personne abusive que vous n'aimez pas son comportement et qu'il n'est pas acceptable.
- Téléphonnez à votre foyer de transition ou à votre centre de crise local pour obtenir des renseignements (les numéros figurent habituellement au début de l'annuaire téléphonique) ou utilisez Internet ([www.shelternet.ca](http://www.shelternet.ca)) pour trouver des ressources. Les enfants et les jeunes peuvent trouver des renseignements et des références en

## La violence psychologique

---

téléphonant à Jeunesse J'écoute (1-800-668-6868) ou en visitant son site Web ([www.jeunessejecoute.ca](http://www.jeunessejecoute.ca)). Ces organismes aident à planifier la sécurité et, s'il y a lieu, à trouver un endroit sûr où aller. Ils peuvent aussi vous diriger vers des programmes et des services qui vous aideront à surmonter des obstacles comme la pauvreté, la discrimination ou le manque d'occasions d'emploi ou de logements accessibles.

### ***Si vous ou votre famille devez composer avec du stress et des conflits :***

- Joignez-vous à un groupe local d'éducation familiale ou à un groupe Internet de clavardage pour les familles qui se heurtent à des problèmes parent-enfant et à du stress interpersonnel. La bonne éducation des enfants est une aptitude qui s'apprend.
- Encouragez la personne qui utilise des stratégies abusives à consulter un spécialiste ou à se joindre à un groupe de soutien. Les gens ont parfois besoin d'aide pour surmonter le stress familial.
- Communiquez avec un membre isolé de la famille (p. ex. un parent âgé ou un membre de la famille ayant une déficience). Adoptez des attitudes et un comportement non violents.
- Filtrez les choix médiatiques de vos enfants. Regardez des émissions de télévision avec eux et surveillez leur utilisation d'Internet et des jeux vidéo. Apprenez aux enfants à avoir un jugement critique.

### ***Si votre ami, votre collègue de travail ou votre voisin est victime de violence :***

- Croyez-le. Ne le blâmez jamais d'avoir causé la violence. Suggérez des organismes communautaires ou des groupes confessionnels ainsi que d'autres sources d'aide pratiques, et donnez-lui l'aide nécessaire si sa déficience l'empêche de s'aider lui-même.
- Dites à votre ami que vous l'appréciez et qu'il est important pour vous en tant que personne. Si les normes sociales locales encouragent les autres à blâmer la victime, encouragez une façon différente de voir les choses.

### ***Si vous travaillez dans une école, dans un foyer de groupe, dans un établissement de soins auxiliaires ou dans un foyer de soins infirmiers :***

- Établissez des politiques pour toutes les formes de violence, dont le harcèlement sexuel, la violence dans les rencontres amoureuses et l'intimidation entre pairs. Amenez le personnel (enseignants, conseillers d'orientation, entraîneurs, personnel infirmier, fournisseurs de soins auxiliaires) à valoriser leur rôle d'éducateurs et à reconnaître les signes de violence psychologique, ainsi que d'autres formes de violence.
- Évaluez les besoins de vos élèves ou de vos « clients » pour vous assurer d'offrir des services appropriés. Faites participer leur famille à vos activités et à vos programmes d'intervention.
- Favorisez le respect des différences et l'inclusion, et donnez-en l'exemple. Utilisez des façons positives de maintenir l'ordre sans dévaloriser la personne.

***Si vous travaillez dans le milieu communautaire, le milieu de la santé, le milieu juridique ou le milieu des services sociaux :***

- Examinez les politiques et les attitudes du milieu de travail pour vous assurer de ne pas faire de discrimination envers les clients victimes de violence par rapport à leur classe, à leur race, à leur ethnicité, à leur orientation sexuelle, à leur âge ou à toute autre caractéristique personnelle qui peut différer de vous, et assurez-vous de ne pas faire obstacle à leur démarche/processus.<sup>26</sup>
- Créez des réseaux sociaux et des occasions d'activités sociales pour la victime et l'agresseur. Offrez divers services fonctionnels, comme l'éducation parentale, le soin des enfants, le renforcement des aptitudes parentales et les groupes de soutien. Aidez les victimes à acquérir des aptitudes et des forces pour diminuer leur vulnérabilité (Comjis et collab., 1999, 244; Wolf et Pillemer, 2000, 203-220).
- Collaborez avec d'autres services communautaires pour promouvoir le bien-être familial (Walsh, 2002, 130-137). Aidez les parents à créer des liens positifs parent-enfant, à comprendre le comportement de leurs enfants et à avoir des attentes réalistes en fonction du développement de l'enfant.
- Offrez du soutien émotionnel, des modèles de comportement, des renseignements et des services d'orientation comme des services de consultation,<sup>27</sup> de l'hébergement, des soins aux enfants, de la formation professionnelle, de l'aide à l'emploi et des activités de loisirs.

***Si vous participez à l'établissement de politiques ou à l'examen de lois :***

- Établissez des politiques et des programmes qui appuient les victimes de violence psychologique. Déterminez le risque de violence en analysant les politiques et les programmes conçus pour fournir des soins et une protection. Prêtez attention au risque de violence personnelle et institutionnelle, de racisme et de sexisme (Cashmore, Dolby et Brennan, 1994, 10).
- Encouragez l'établissement et le financement de programmes d'éducation parentale et d'autres services pour aider les agresseurs à changer leur comportement et à mettre fin à la transmission intergénérationnelle de la violence. Veillez à ce que ces services et programmes pour les victimes et les agresseurs soient accessibles aux personnes isolées ou ayant des besoins spéciaux, ou à celles qui manquent de ressources.<sup>28</sup> Occupez-vous des pratiques familiales ou culturelles qui augmentent le risque de violence et favorisez l'élimination des obstacles, particulièrement pour les populations vulnérables.
- Assurez la responsabilité des programmes de prévention de la violence. Appuyez l'éducation du public sur les facteurs sous-jacents associés à la violence, y compris la sensibilisation du public à la façon dont les membres de la collectivité peuvent, par inadvertance, jouer un rôle dans la normalisation de comportements abusifs et le blâme de la victime.

### Suggestions de ressources

#### Rapports et ressources sur le Web

**Attitudes du public à l'égard de la violence familiale : étude groupée** (2002), Associés de recherche EKOS

[http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/0662331664/200212\\_0662331664\\_f.pdf](http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/0662331664/200212_0662331664_f.pdf)

**Abuse in Ethnocultural and New Canadian Communities – Fact Sheet 11** (ministère des Services communautaires de la Nouvelle-Écosse) <http://www.gov.ns.ca/coms/files/facts11.asp>

**Traquer quelqu'un est un crime appelé harcèlement sexuel** (ministère de la Justice Canada)

[http://www.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/pub/har/har\\_e-har\\_a.pdf](http://www.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/pub/har/har_e-har_a.pdf)

**La santé des femmes au travail et la violence en milieu de travail** (ressources du RCSF)

[http://www.cwhn.ca/ressources/lieu\\_travail/violence.html](http://www.cwhn.ca/ressources/lieu_travail/violence.html)

**Violence familiale à l'égard des personnes âgées** (rapport de Statistique Canada)

<http://www.statcan.ca/bsolc/francais/bsolc?catno=11-008-X20020046496>

Le **Centre des enfants, des familles et le système de justice** a publié diverses recherches et ressources sur le traitement des enfants exposés à la violence familiale et sur d'autres questions relatives à la violence familiale. [http://www.lfcc.on.ca/publications\\_chronological.html](http://www.lfcc.on.ca/publications_chronological.html)

#### Sites Web

**Centre national d'information sur la violence dans la famille** (Offre un ensemble de ressources sur toutes les formes de violence ainsi que des liens vers d'autres sites.) <http://www.phac-aspc.gc.ca/nc-cn>

**Ministère de la Justice Canada** (On y trouve de l'information sur la loi au Canada, par exemple sur le harcèlement criminel, de même qu'une série de fiches d'information sur la violence familiale et d'autres formes de violence interpersonnelle.) <http://www.canada.justice.gc.ca/fra/pi/vf-fv/info-facts.html>

**BC Institute Against Family Violence** (Surveille les programmes de recherche et d'éducation pour promouvoir l'élimination de la violence dans toutes les familles.) <http://www.bcifv.org>

**Springtide Resources** (Offre des ressources en langage clair sur la violence envers les femmes, les enfants témoins de violence envers les femmes et la violence dans les relations homosexuelles.)

<http://www.springtideresources.org>

**Oak-Net** (Réseau de connaissances sur les personnes âgées décrivant la violence et les lois canadiennes.) [www.oak-net.org](http://www.oak-net.org)

**VioletNet** (Site Web à l'intention des femmes victimes de violence expliquant les recours juridiques.) <http://www.violetnet.org>

**Alliance des cinq centres de recherche sur la violence** (Lien vers des centres de recherche effectuant des recherches en collaboration sur la violence envers les femmes, la violence envers les enfants et la violence familiale.) <http://www.uwo.ca/violence/html/alliance.htm>

**The Minnesota Center Against Violence and Abuse** (Le MINCAVA offre de l'information sur de nombreuses formes de violence et fournit divers liens vers des ressources sur la prévention de la violence. Les roues du pouvoir et du contrôle et de l'égalité créées par le centre sont utilisées partout dans le monde.) <http://www.duluth-model.org/documents/wheelshandout.pdf>

**www.shelternet.ca** (Ce site peut vous aider à trouver un refuge ou une ligne d'entraide téléphonique dans votre localité.)

**www.jeunessjecoute.ca** (Service de consultation et d'orientation téléphonique sans frais, bilingue et anonyme, offert en tout temps [1-800-668-6868], et service Internet pour les enfants et les jeunes.)

Le présent document de travail a été préparé en vertu d'un contrat par Deborah Doherty et Dorothy Berglund. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance envers les personnes suivantes pour leur contribution : Nadia MacPhee et Lee-Ann Myers ont contribué à la mise en forme des références et des notes en fin de texte; Jennie Hornosty, du département de sociologie de l'Université du Nouveau-Brunswick, a apporté des commentaires précieux sur les premières ébauches; Carol MacLeod (anciennement de Santé Canada) a offert des suggestions de ressources et de références; et Salena Brickey, de l'Agence de la santé publique du Canada, a aidé à guider le document à travers les étapes finales.

### Références citées

Arias, J. et K.T. Pape. « Psychological abuse: Implications for adjustment and commitment to leave violent partners », *Violence and Victims*, 14 (1999), p. 55-67.

Associés de recherche EKOS. *Attitudes du public à l'égard de la violence familiale : étude groupée*, Ottawa, 2002.

Astbury, J. et collab. « The impact of domestic violence on individuals », *Medical Journal of Australia* [en ligne], 173 (2000), p. 427-431 [cité en octobre 2002]. Disponible à l'adresse : [http://www.mja.com.au/public/issues/173\\_08\\_161000/astbury/astbury.html](http://www.mja.com.au/public/issues/173_08_161000/astbury/astbury.html)

Astin, M.C., K.J. Lawrence et D.W. Foy. « Posttraumatic stress disorder among battered women: Risk and resiliency factors », *Violence and Victims*, 8 (1993), p. 17-28.

Baker, M. « The long term psychological effects of childhood exposure to interpersonal violence », *Dissertation Abstracts International*, 61, 5-B, (2000). (University Microfilms n° 2744.)

Bannerji, H. « A question of silence: Reflections of violence against women in communities of color », dans *Scratching the Surface: Canadian Anti-racist Thought*, dirigé par E. Dua et A. Robertson, Toronto, Women's Press, 1999.

- Bennett, L., L. Goodman et M.A. Dutton. « Risk assessment among batterers arrested for domestic assault: The salience of psychological abuse », *Violence Against Women*, 6, 11 (novembre 2000), p. 1190-1203.
- Berger, L.M. « Income, family structure, and child maltreatment risk », *Child and Youth Services Review*, 26 (2004), p. 725-748.
- Berk, L.E. *Development through the lifespan*, 2<sup>e</sup> éd., Boston, Allyn & Bacon, 2001.
- Bowker, L.H. « The coaching abuse of teenage girls: A betrayal of innocence and trust », dans *Masculinities and Violence*, dirigé par L.H. Bowker, Thousand Oaks, CA, Sage, 1998.
- Briggs, F. et R.M.F. Hawkins. *Child Protection: A Guide for Teachers and Child Care Professionals*, St. Leonards, NSW, Allen and Unwin, 1996.
- Bronfenbrenner, U. « The ecology of cognitive development: Research models and fugitive findings », dans *Development in Context*, dirigé par R.H. Rozniak et K.W. Fischer, New York, Erlbaum, 1993, p. 3-44.
- Cahill, L.T., R.K. Kaminer et P.G. Johnson. « Developmental, cognitive, and behavioral sequelae of child abuse », *Child and Adolescent Psychiatric Clinics of North America*, 8 (1999), p. 827-843.
- Canada. Centre national d'information sur la violence dans la famille. *La violence psychologique*, préparé par Laura Stevens, Santé Canada, 1996. Disponible à l'adresse : <http://www.phac-aspc.gc.ca/nfcv-cnivf/violencefamiliale/pdfs/violencepsycho.pdf>
- Canada. Centre national d'information sur la violence dans la famille. *Violence à l'égard du mari : vue d'ensemble sur la recherche et les perspectives*, préparé par L. Tutty, Ottawa, Santé Canada, 1999. Disponible à l'adresse : [http://www.phac-aspc.gc.ca/nfcv-cnivf/violencefamiliale/pdfs/fv-mari\\_f.pdf](http://www.phac-aspc.gc.ca/nfcv-cnivf/violencefamiliale/pdfs/fv-mari_f.pdf)
- Canada. Comité canadien sur la violence faite aux femmes. *Rapport final du Comité canadien sur la violence faite aux femmes : Un nouvel horizon : Éliminer la violence – Atteindre l'égalité*, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 1993.
- Canada. Réseau canadien pour la santé des femmes. *Appel à l'action : La santé des femmes au travail et la violence en milieu de travail*, Ottawa, 2003.
- Casajarian, B.E. « Teacher's psychological maltreatment and students' school-related functioning », *Dissertation Abstracts International*, 60, 12-A (2000). (University Microfilms n° 4314).
- Cashmore, J., R. Dolby et D. Brennan. *Systems Abuse: Problems and Solutions*, Sydney, NSW Child Protection Council, 1994.
- Champagne, C. *Wearing Her Down: Understanding And Responding To Emotional Abuse* (extrait) [en ligne], Education Wife Assault, 1999 [cité le 9 février 2004]. Disponible à l'adresse : [http://www.womanabuseprevention.com/html/wearing\\_her\\_down.html](http://www.womanabuseprevention.com/html/wearing_her_down.html).



- Clifford, A. « Intimate partner violence in rural women », *Kentucky Nurse*, 51, (2003), p. 9-18.
- Comjjs, H.C. « Psychological distress in victims of elder mistreatment: The effects of social support and coping », *Journals of Gerontology*, 54 (1999), p. 240-245.
- Craig, W.M. « L'intimidation et les bagarres », dans *Les jeunes au Canada : leur santé et leur bien-être*, par William Boyce, Ottawa, Santé Canada, 2004. Disponible à l'adresse : [http://www.phac-aspc.gc.ca/dca-dea/publications/hbsc-2004/chapter\\_8\\_f.html](http://www.phac-aspc.gc.ca/dca-dea/publications/hbsc-2004/chapter_8_f.html) ou [http://www.phac-aspc.gc.ca/dca-dea/publications/hbsc-2004/pdf/hbsc\\_report\\_2004\\_f.pdf](http://www.phac-aspc.gc.ca/dca-dea/publications/hbsc-2004/pdf/hbsc_report_2004_f.pdf)
- Cross, P. « Emotional abuse and family law », *Education Wife Assault*, 9, 2 (1999).
- Cunningham, A. et collab. *Theory-Derived Explanations of Male Violence against Female Partners: Literature Update and Related Implications for Treatment and Evaluations*, London (Ontario), London Court Clinic, 1998. Disponible à l'adresse : <http://www.lfcc.on.ca/maleviolence.html>
- Curry, M., D. Hassouneh-Phillips et A. Johnston-Silverberg., « Abuse of women with disabilities: An ecological model and review », *Violence Against Women – An International and Interdisciplinary Journal*, 7 (2001), p. 60-79.
- Dauvergne, M. « Violence familiale envers les adultes plus âgés », dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2002*, dirigé par C. Trainor, Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, n° 85-224-XIF au catalogue, 2002, p. 29-38. Disponible à l'adresse : <http://www.statcan.ca/francais/freepub/85-224-XIF/85-224-XIF00002.pdf>
- Dauvergne, M. et H. Johnson, « Enfants témoins de violence familiale », dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2001*, dirigé par C. Trainor et K. Mihorean, Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, n° 85-002-XPF au catalogue, 2001, p. 20-26. Disponible à l'adresse : <http://www.statcan.ca/francais/freepub/85-224-XIF/0100085-224-XIF.pdf>
- Davis, K.E. et E.H. Frieze, dir. *Stalking: Perspectives on Victims and Perpetrators*, New York, Springer, 2002.
- Dietz, P. et collab. « Unintended pregnancy among adult women exposed to abuse or household dysfunction during their childhood », *Journal of the American Medical Association*, 282 (1999), p. 1359.
- Duggal, S. « Depressive symptomatology in children and adolescents », *Development and Psychopathology*, 13 (2001), p. 143-164.
- Duncan, R.D. « Maltreatment by parents and peers: The relationship between child abuse, bully victimization, and psychological distress », *Child Maltreatment: Journal of the American Professional Society on the Abuse of Children*, 4 (1999), p. 45-55.

## La violence psychologique

---

- Dutton, D.G. « Limitations of social learning models in explaining intimate aggression », dans *Violence in Intimate Relationships*, dirigé par X.B. Arriaga et S. Oskamp, Thousand Oaks, CA, Sage, 1999.
- Dutton, M.A., L. Goodman et L. Bennett. « Court-involved battered women's responses to violence: The role of psychological, physical, and sexual abuse », dans *Psychological Abuse in Violent Domestic Relations*, dirigé par K.D. O'Leary et R.W.D. Maiuro, New York, Springer Publishing Co., 1<sup>re</sup> édition, 2001, p. 177-196.
- Evans, P. *Controlling People: How to Recognize, Understand, and Deal With People Who Try to Control You*, Avon, MA, Adams Media Corporation, 2002.
- Evans, P. *The Verbally Abusive Relationship*, Holbrook, MA, Adams Media Corporation, 1999.
- Finkelstein, J. et J.K. Yates. « Traumatic symptomatology in children who witness marital violence », *International Journal of Emergency Mental Health*, 3 (2001), p. 107-114.
- Follette, V.M. et P.C. Alexander. « Dating violence: Current and historical correlates » *Behavioral Assessment*, 14 (1992), p. 39-52.
- Follingstad, D. et D. DeHart. « Defining psychological abuse of husbands toward wives: Contexts, behaviors, and typologies », *Journal of Interpersonal Violence*, 15 (2000), p. 891-920.
- Garbarino, J. « Future directions », dans *Children at Risk: An Evaluation of Factors Contributing to Child Abuse and Neglect*, dirigé par R.T. Ammerman et M. Hersen, New York, Plenum Press, 1990.
- Gervis, M. et N. Dunn. « The emotional abuse of elite child athletes by their coaches », *Child Abuse Review*, 13 (2004), p. 215-224.
- Gondolf, E.W. *Assessing Woman Battering in Mental Health Services*, Thousand Oaks, CA, Sage, 1998.
- Gore-Felton, C. « Relationships of sexual, physical, and emotional abuse to emotional and behavioral problems among incarcerated adolescents », *Journal of Child Sexual Abuse*, 10 (2001), p. 73-88.
- Guthrie, L.R. « Treatment of emotionally abused women within a clinical setting: A Delphi study », *Dissertation Abstracts International*, 62, 3-B (2001). (University Microfilms n° 1577).
- Hamarman, S. et W. Bernet. « Evaluating and reporting emotional abuse in children: Parent-based, action-based focus aids in clinical decision-making », *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, 39, 7 (2000), p. 928-930.
- Hammer, R. *Antifeminism and Family Terrorism: A Critical Feminist Perspective*, Rowan & Littlefield Publishers, 2001.

- Hansen, I. « Lesbian relationship violence: A quantitative study of victims who became offenders », *Dissertation Abstracts International*, 62, 10-B (2002). (University Microfilms n° 4787).
- Hart, S.N., R.B. Germain et M.R. Brassard. « The challenge: To better understand and combat psychological maltreatment of children and youth. », dans *Psychological Maltreatment of Children and Youth*, dirigé par M.R. Brassard, R. Germain et S.N. Hart, New York, Pergamon Press, 1987.
- Henning, K. et L.M. Klesges. « Prevalence and characteristics of psychological abuse reported by court-involved battered women » *Journal of Interpersonal Violence*, 18, 8 (août 2003), p. 857-871.
- Hildyard, K.L. et D.A. Wolfe. « Child neglect: Developmental issues and outcomes », *Child Abuse and Neglect*, 26 (2002), p. 679-695.
- Hines, D.A. et K. Malley-Morrison. « Psychological effects of partner abuse against men: A neglected research area », *Psychology of Men and Masculinity*, 2 (2001), p. 75-85.
- Hornosty, J. et D. Doherty. « Responding to wife abuse in farm and rural communities: Searching for solutions that work », dans *The Trajectories of Rural Life: New Perspectives on Rural Canada*, dirigé par R. Blake et A. Nurse, Regina, Institut de politiques d'intérêt public de la Saskatchewan, 2003.
- Institut Roeher. *Harm's Way: The Many Faces of Violence and Abuse against Persons with Disabilities*, North York (Ontario), 1995.
- Ireland, T.O., C.A. Smith et T.P. Thornberry. « Developmental issues in the impact of child maltreatment on later delinquency and drug use », *Criminology*, 40 (2002), p. 359-399.
- Johnson, H. *Dangerous Domains: Violence Against Women in Canada*, Toronto (Ontario), Nelson Canada, 1996.
- Johnson, M.P. et K.P. Ferrero, « Research on domestic violence in the 1990s: Making Distinctions », *Journal of Marriage and the Family*, 62 (2000), p. 948-963.
- Kerr, R. et J. McLean. *Paying for Violence – Some of the Costs of Violence Against Women in B.C., Victoria (C.-B.)*, British Columbia Ministry of Women's Health, 1996.
- Krishnan, S.P., J.C. Hilbert et D. VanLeeuwen. « Domestic violence and help-seeking behaviors among rural women: Results from a shelter-based study », *Family & Community Health*, 24 (2001), p. 28-39.
- Kwong, M.J. « The intergenerational transmission of relationship violence », *Journal of Family Psychology*, 17 (2003), p. 288-301.
- Lavoie, F. « History of family dysfunction and perpetration of dating violence by adolescent boys: A longitudinal study », *Journal of Adolescent Health*, 30 (2002), p. 375-383.

## La violence psychologique

---

- Leschied, A.W. et collab. « The empirical basis of risk assessment in child welfare: The accuracy of risk assessment and clinical judgment », *Child Welfare*, 82, 5, 2003.
- Lott, D.A. « Brain development, attachment and impact on psychic vulnerability », *Psychiatric Times*, 15 (1998), p. 21-29.
- Margolin, G. « Effects of Domestic Violence on Children », dans *Violence Against Children in the Family and the Community*, dirigé par P.K. Trickett et C. Schellenbach, Washington D.C., American Psychological Association, 1998, p. 57-102.
- Martin, P. et P.E. Mohr. « Incidence and correlates of post-trauma symptoms in children from backgrounds of domestic violence » *Violence and Victims*, 17 (2002), p. 472-495.
- Masten, A.S. « Ordinary magic: Resilience processes in development », *American Psychologist*, 56 (2001), p. 227-238.
- Mayhew, C. et D. Chappell, « Workplace violence: An overview of patterns of risk and the emotional/stress consequences on targets », *International Journal of Law and Psychiatry*, 30, juillet-octobre (2007), p. 327-339.
- McCreary Centre Society. *Behind Bars: Bullying Among Incarcerated Adolescents*, Adolescent Health Survey II Fact Sheet, Burnaby (C.-B.), 2000.
- Melcombe, L. « Being There », *The Newsletter of the BC Institute Against Family Violence*, 10, 2 (automne 2003).
- Meyers, D.G. *Psychology*, 7<sup>e</sup> éd., New York, Worth, 2004.
- Mighty, J.E. et L.E. Leach, dir. *Cutting Deep: Workplace Stress and Family Violence in a Climate of Downsizing*, Fredericton (N.-B.), Centre Muriel McQueen Fergusson pour la recherche sur la violence familiale, 1997.
- Mihorean, K., « Tendances des actes de violence conjugale signalés par les victimes », dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005*, dirigé par K. AuCoin, Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, n° 85-224-XIF au catalogue, 2005, p. 13-34. Disponible à l'adresse : <http://www.statcan.ca/francais/freepub/85-224-XIF/85-224-XIF2005000.pdf>
- Ministres responsables de la condition féminine à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale. *Évaluation de la violence contre les femmes : un profil statistique*, Canada, Condition féminine Canada, 2002, n° SW21-101/2002F au catalogue. Disponible à l'adresse : [http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/0662331664/200212\\_0662331664\\_f.pdf](http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/0662331664/200212_0662331664_f.pdf)
- Ministres responsables de la condition féminine à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale. *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques 2006*, Ottawa, Statistique Canada, n° 85-570-XIF au catalogue, 2006. Disponible à l'adresse : <http://www.statcan.ca/francais/research/85-570-XIF/85-570-XIF2006001.pdf>

- Moore, D. « Friend or foe? A selected review of the literature concerning abuse of adults with learning disabilities by those employed to care for them », *Journal of Learning Disabilities*, 5 (2001), p. 245-258.
- Moss, K. *Témoins de violence : l'agressivité et l'anxiété chez les jeunes enfants*, Ottawa (Ontario), Statistique Canada, n° 82-003-SIF au catalogue, 2003.
- Murty, S.A. et collab. « Physical and emotional partner abuse reported by men and women in a rural community », *American Journal of Public Health*, 93, 7 (2003), p. 1073-1075.
- Nosek, M.A. « Vulnerabilities for abuse among women with disabilities », *Sexuality and Disability*, 19 (2001), p. 177-189.
- O'Leary, K.D. « Psychological abuse: A variable deserving critical attention in domestic violence », *Violence and Victims*, 14 (1999), p. 3-23.
- Ogrodnik, L. « Homicides et tentatives d'homicide entre conjoints, et contacts antérieurs avec la police relativement à la violence conjugale », dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2007*, dirigé par L. Ogrodnik, Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique; n° 85-224-XIF au catalogue, 2007, p. 10-23. Disponible à l'adresse : <http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/pdfs/fv-85-224-XIF2007001.pdf>
- O'Leary, K.D., J. Malone et A. Tyree. « Physical aggression in early marriage: Prerelationship and relationship effects », *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 62 (1994), p. 594-602.
- Pascall, B. et S. White. *Eliminating Violence in Hockey* [en ligne], Vancouver (C.-B.) Ministry of Small Business, Tourism and Culture, Amateur Hockey Association, 2000 [cité le 21 janvier 2008]. Disponible à l'adresse : [http://64.233.169.104/search?q=cache:EfqO9sOvFcUJ:www.tsa.gov.bc.ca/sport/docs/sportsafe/bernie\\_pascall\\_report.pdf+Pascall+and+White+2000&hl=en&ct=clnk&cd=1&gl=ca](http://64.233.169.104/search?q=cache:EfqO9sOvFcUJ:www.tsa.gov.bc.ca/sport/docs/sportsafe/bernie_pascall_report.pdf+Pascall+and+White+2000&hl=en&ct=clnk&cd=1&gl=ca)
- Pepler, D. et F. Sedighdeilami. *Les filles agressives au Canada*, Ottawa (Ontario), Développement des ressources humaines Canada, 1998.
- Pottie Bunge, V. « Mauvais traitements infligés aux adultes plus âgés par les membres de la famille », dans *La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2000*, dirigé par V. Pottie Bunge et D. Locke, Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, n° 225-85-XIF au catalogue, 2000, p. 29-33. Disponible à l'adresse : <http://www.statcan.ca/francais/freepub/85-224-XIF/0000085-224-XIF.pdf>
- Pottie Bunge, V. « Violence conjugale », dans *La violence au Canada : un profil statistique, 2000*, dirigé par V. Pottie Bunge et D. Locke, Ottawa, Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, n° 225-85-XIF au catalogue, 2000, p. 11-28. Disponible à l'adresse : <http://www.statcan.ca/francais/freepub/85-224-XIF/0000085-224-XIF.pdf>

- Reynolds, M.W. « The relationship between gender, depression, and self-esteem in children who have witnessed domestic violence », *Child Abuse and Neglect*, 25 (2001), p. 1201-1206.
- Rosenbaum, A. et P.A. Leisring, « Beyond power and control: Towards an understanding of partner abusive men », *Journal of Comparative Family Studies*, 34, 1 (hiver 2003), p. 7-22.
- Rossmann, B.B.R. et J. Ho. « Posttraumatic response and children exposed to parental violence », *Journal of Aggression, Maltreatment, and Trauma*, 3 (2000), p. 85-106.
- Sackett, L.A. et D.G. Saunders « The impact of different forms of psychological abuse on battered women », *Violence and Victims*, 14 (1999), p. 105-117.
- Schornstein, S.L. *Domestic Violence and Healthcare: What Every Professional Needs to Know*, Thousand Oaks, CA, Sage, 1997.
- Schull, R. « Emotional and psychological child abuse: Notes on discourse, history and advocacy », *Stanford Law Review*, 51, 6 (juillet 1999), p. 1665.
- Schwartz, A.H. et collab. « Psychological maltreatment of partners », dans *Case Studies in Family Violence*, 2<sup>e</sup> éd., dirigé par Robert T. Ammerman et Michel Hersen, New York, Kluwer Academic, 2000.
- Senseman, R.L. « Screening for intimate partner violence among gay and lesbian patients in primary care », *Clinical Excellence for Nurse Practitioners*, 6 (2002), p. 27-32.
- Simmons, R. *Odd Girl Out: The Hidden Culture of Aggression in Girls*, New York, Harcourt, 2002.
- Simonelli, C.J. et K.M. Ingram. « Psychological distress among men experiencing physical and emotional abuse in heterosexual dating relationships », *Journal of Interpersonal Violence*, 13 (1998), p. 667-681.
- Smith, R. et M.T. Loring. « The trauma of emotionally abused men », *Psychology: A Journal of Human Behavior*, 31 (1994), p. 1-4.
- Sullivan, S. *La négligence à l'égard des enfants : définitions et modèles actuels – Examen de la recherche portant sur la négligence à l'égard des enfants, 1993-1998*, Ottawa, Santé Canada, 2000.
- Telesco, G.A. « Sex role identity and relationship factors as correlates of abusive behavior in lesbian relationships », *Dissertation Abstracts International*, 62, 5-A (2001). (University Microfilms n° 1945).
- Thobani, S. « Closing ranks: Racism and sexism in Canada's immigration policy », *Race & Class*, 42, 1 (2000), p. 35-55.
- Thompson, M.P., L.E. Saltzman et Holly Johnson. « Risk factors for physical injury among women assaulted by current or former spouses », *Violence Against Women*, 7, 8 (août 2001), p. 886-899.

- Tomison, A.M. et J. Tucci. *Emotional Abuse: The Hidden Form of Maltreatment* [en ligne], National Child Protection Clearinghouse Issues in Child Abuse Prevention 8, Melbourne, 1997 [cité le 8 février 2004]. Disponible à l'adresse : <http://www.aifs.org.au/nch/issues8.html>
- Trocmé, N., et collab. *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants – 2003 : données principales* [ECI-2003], Ottawa, ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada, Agence de la santé publique du Canada, 2005. Disponible à l'adresse : [http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/pdfs/nfnts-incidence2003\\_final\\_f.pdf](http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/violencefamiliale/pdfs/nfnts-incidence2003_final_f.pdf)
- Walsh, F. « A family resilience framework: Innovative practice applications », *Family Relations*, 51, 2 (2002), p. 130-137.
- Walters, K.L., J.N. Simoni et P.F. Horwath. « Sexual orientation bias experiences and service needs of gay, lesbian, bisexual, transgendered, and two-spirited American Indians », *Journal of Gay and Lesbian Social Services: Issues in Practice, Policy, and Research*, 13 (2001), p. 133-149.
- Websdale, N. *Rural Women and the Justice System: An Ethnography*, Thousand Oaks, CA, 1997.
- Widom, C.S. et M.G. Maxfield. *An Update on the 'Cycle of Violence'*, National Institute Justice Research in Brief, Washington D.C., U.S. Department of Justice, 2001, p. 1-8.
- Wilczynski, A. et K. Sinclair. « The presentation of child abuse in the media », *The Other Voice: Newsletter of the Institute of Criminology Faculty of Law, University of Sydney*, 1, 2 (1996).
- Wilke, D. et L. Vinton. « The nature and impact of domestic violence across age cohorts », *Affilia: Journal of Women and Social Work*, 20, 3, 2005.
- Wolf, R. et K. Pillemer. « Elder abuse and case outcome », *Journal of Applied Gerontology*, 19 (2000), p. 203-220.
- Wolfe, D. et collab. « Child maltreatment: Risk of adjustment problems and dating violence in adolescence », *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, 40, 3 (mars 2001), p. 282-289.
- Zellerer, E. « Restorative justice in indigenous communities: Critical issues in confronting violence against women », *International Review of Victimology*, 6 (1999), p. 345-358.

### Notes en fin de texte

<sup>1</sup> Certains chercheurs appellent ce modèle de comportements « terrorisme intime ». Johnson et Ferrero (2000, p. 949) définissent le terrorisme intime comme un modèle de violence physique et de violence non physique (dont la violence psychologique) visant à exercer un contrôle sur son partenaire.

<sup>2</sup> Certains des exemples de ce tableau sont tirés du feuillet de renseignements original du Centre national d'information sur la violence dans la famille intitulé *La violence psychologique* et préparé en 1996.

## La violence psychologique

---

<sup>3</sup> Dans le cadre d'une étude sur les femmes vivant en milieu rural, Hornosty et Doherty (2003) ont interrogé des femmes vivant en milieux agricole et rural ayant été blâmées pour la mauvaise température, l'échec des récoltes et les animaux malades de la ferme. Ces types d'accusations, bien qu'insensées, affectent la personne blâmée.

<sup>4</sup> Sackett et Saunders (1999) ont remarqué que le fait d'ignorer le comportement était le plus grand indicateur d'une faible estime de soi chez les femmes victimes de violence.

<sup>5</sup> Schwartz, 2000, p. 349-373.

<sup>6</sup> Bennett, Goodman et Dutton (2001, 177-196) ont constaté que dans les affaires judiciaires concernant des agresseurs masculins, la violence psychologique, particulièrement la domination et l'isolement des victimes, était un facteur utile dans l'évaluation du risque de danger futur associé à l'agresseur.

<sup>7</sup> Selon les données de l'ESG, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'affirmer être victimes d'épisodes répétés de violence et de formes plus sérieuses de violence (par exemple, une plus grande proportion de femmes ont affirmé avoir été battues, étranglées ou menacées d'une arme à feu ou d'un couteau lors d'une agression par leur partenaire) (Mihorean, 2005, p. 15-16). De plus, les femmes étaient plus susceptibles que les hommes d'affirmer avoir une plus faible estime de soi et une peur plus élevée après avoir été victimes de violence (p. 24).

<sup>8</sup> Les mères peuvent être surreprésentées dans ces statistiques sur la violence envers les enfants, car 42 % des enquêtes ont été effectuées auprès de familles monoparentales où la mère est chef de famille (Trocmé, 2005, 52).

<sup>9</sup> Simmons (2002) soutient que la socialisation traditionnelle des femmes (p. ex. « les bonnes filles n'expriment pas de colère envers les autres ») encourage les filles et les jeunes femmes à régler les conflits de manières indirectes (par l'intimidation) plutôt qu'à régler ouvertement les conflits interpersonnels. Il est possible de réduire ce type d'agression en aidant les filles à développer une estime de soi positive et en montrant aux enseignants et aux parents comment reconnaître l'intimidation entre filles.

<sup>10</sup> Schull, 1999, p. 1665.

<sup>11</sup> Melcombe, 2003; Lott, 1998, p. 21-29.

<sup>12</sup> Hildyard et Wolfe, 2002, p. 679-695.

<sup>13</sup> Tomison et Tucci, 1997.

<sup>14</sup> Cahill et Johnson, 1999, p. 827-843.

<sup>15</sup> Moss, 2003, p. 61.

<sup>16</sup> Moss, 2003, p. 65-66.

<sup>17</sup> Baker, 2000, 5-B; Hildyard et Wolfe, 2002, p. 679-695.



<sup>18</sup> McCreary Centre Society, 2000, 2.

<sup>19</sup> Duggal et collab. 2001, p. 143-164.

<sup>20</sup> Gore-Felton et collab., 2001, p. 73-88.

<sup>21</sup> Lavoie et collab., 2002, p. 380.

<sup>22</sup> Baker, 2000.

<sup>23</sup> Wolf et Pillemer 2000, p. 203-220.

<sup>24</sup> La caractérisation des victimes comme personnes ayant des troubles de santé mentale provient du mythe selon lequel une personne doit être malade pour demeurer dans une relation abusive. Bien que la violence familiale ait des conséquences importantes sur la santé physique et mentale des victimes, il est important de ne pas **médicaliser** les victimes. Maintenant qu'ils ont une meilleure compréhension des effets de la violence psychologique sur la santé, les conseillers et les fournisseurs de services changent leur méthode de traitement : plutôt que d'expliquer la violence par le fait que la victime présente des symptômes (p. ex. affect abrasé, dépression, anxiété), ils perçoivent les symptômes du client comme une conséquence de la violence.

<sup>25</sup> Bien qu'il soit important de s'éloigner des connaissances principalement axées sur la victime en matière de violence psychologique, qui favorisent des interventions médicales, il ne faut pas les remplacer par des modèles médicaux et des stratégies d'intervention axés sur l'agresseur.

<sup>26</sup> Par exemple, une étude effectuée en Saskatchewan sur les services offerts aux personnes victimes de violence dans des relations homosexuelles a mis l'accent sur l'importance d'offrir des services sensibles (voir *Abuse in Lesbian Relationships and Lesbian Friendly Service: A Saskatchewan Survey (2001–2002.)*) [consulté le 25 mars 2004]. Disponible en ligne : <http://www.hotpeachpages.net/ALR/>>

<sup>27</sup> La roue du pouvoir et du contrôle (Duluth, Minnesota <http://www.duluth-model.org/>) s'avère l'un des modèles les plus convaincants et acceptés pour comprendre la violence et créer des programmes de traitement. Le modèle tente d'expliquer toutes les formes de violence (violence physique, violence psychologique, abus sexuel et exploitation financière) relativement à la domination masculine, qui repose au centre de la roue. Les huit segments de la roue sont les suivants : l'intimidation; la violence psychologique; l'isolation; la minimisation, la négation et le blâme; l'utilisation des enfants; les privilèges des hommes; l'exploitation financière; et l'utilisation de la coercition et des menaces. Ces segments représentent les tactiques de contrôle utilisées par les agresseurs, accompagnées de violence, pour garder un pouvoir et un contrôle sur leur partenaire.

<sup>28</sup> Les difficultés liées à la recherche d'un traitement approprié pour la violence psychologique peuvent être aggravées pour les victimes autochtones, homosexuelles, lesbiennes, bisexuelles, transgenres ou indigènes bispirituelles. Par exemple, les chercheurs indiquent

## La violence psychologique

---

que les modèles de traitement courants des Blancs sont souvent inefficaces lorsqu'ils sont appliqués à des agresseurs ou à des victimes autochtones. Une récente étude effectuée sur les Amérindiens et les Amérindiennes homosexuels, lesbiennes, bisexuels, transgenres et bispirituels a indiqué que comparativement à des populations non autochtones semblables, ils affirmaient davantage avoir été victimes de préjugés (p. ex. attitudes négatives de la part d'un fournisseur de services, hétérosexisme dans les modèles de traitement) (Walters, Simoni et Horwath, 2001, p. 133). Dans le cas de ces populations, il serait peut-être plus approprié d'utiliser des modèles de rechange représentant les valeurs de la collectivité dans laquelle la violence est survenue.

